



Saison 2023/2024

Procès-verbal de l'Assemblée Générale

AG du :	Vendredi 27 octobre 2023
A :	19h15 à la Salle des Fêtes de Villeneuve-sous-Pymont
Présidence :	M. Michel SORNAY
Clubs Présents :	48 clubs ; 370 voix
Clubs Représentés :	5 clubs ; 33 voix
Clubs Absents :	10

Sommaire

1.	Mots d'accueil.....	1
2.	Ordre du Jour	2
3.	Quorum.....	2
4.	Vote par boîtiers électronique.....	4
5.	Modification des Statuts.....	4
6.	Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 18 novembre 2022.....	6
7.	Allocution du Président Michel SORNAY	6
8.	Rapport d'activités du Secrétaire Général Nicolas THABARD	11
9.	Rapport financier – Présentation des Comptes de l'exercice 2022/2023	12
10.	Rapport financier – Présentation du budget prévisionnel pour la saison 2023/2024	18
11.	Modification des textes	19
12.	Vœux des clubs.....	29
13.	Rappel des textes actualisés en début de saison	30
14.	Rappel des règlements de base	30
15.	Le Futsal	31
16.	Le Foot Loisir et le Foot Santé.....	32
17.	Questions diverses.....	32
18.	Interventions des personnalités invitées.....	33



1. Mots d'accueil

Le Président Michel SORNAY accueille les représentants des clubs et les invités représentant les diverses institutions qui soutiennent le District du Jura de Football pour ces Assemblées Générales « Ordinaire et Extraordinaire » qui se déroulent à la salle des fêtes de Villeneuve-sous-Pymont, ce vendredi 27 octobre 2023.

Il invite Monsieur Claude BOURDY, Maire de Villeneuve-sous-Pymont, à adresser un mot de bienvenue à l'ensemble des convives.

Monsieur BOURDY est très heureux d'accueillir l'Assemblée Générale du District du Jura de Football sur sa commune. Tout en soulignant les valeurs et l'engagement associatif, il félicite l'ensemble des clubs pour leur contribution auprès des jeunes et le rôle social qu'ils tiennent au quotidien.

2. Ordre du Jour

Le Président Michel SORNAY rappelle l'ordre du jour, adressé par courriel, par le Secrétaire Général, avec la convocation et le « Spécial AG », le 12 octobre 2023.

- ✓ Accueil et émargement des représentants de clubs à partir de 18h30
- ✓ Ouverture AG à 19h15 par le Président, Michel SORNAY
 - Test des boîtiers électroniques de vote
- ✓ Ouverture AG extraordinaire : Modifications des Statuts du District
- ✓ Clôture AG extraordinaire et Ouverture AG ordinaire
- ✓ Approbation du PV de l'AG du 11 Juin 2022
- ✓ Allocution du Président, Michel SORNAY
- ✓ Rapport d'activités du Secrétaire Général, Nicolas THABARD
- ✓ Rapport Financier par le Trésorier, Alain MAUBEY et le Président de la Commission Finances, Paul MEUNIER
- ✓ Présentation Bilan Exercice 2022-2023
- ✓ Rapport de Monsieur le Commissaire aux Comptes
- ✓ Approbation des Comptes 2022/2023 et affectation du résultat
- ✓ Présentation et vote du Budget 2023/2024
- ✓ Modifications de textes / Vœux des clubs et du District
- ✓ Informations Réglementaires
- ✓ Parlons Foot : Nouveaux Parcours de Formation, Futsal, Foot Santé, Jeux Olympiques
- ✓ Questions diverses
- ✓ Interventions des personnalités invitées

3. Quorum

Le Président Michel SORNAY précise que

- ✓ Pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer, le quorum prévu à l'article 12.5.3 des Statuts du District doit être de 21 clubs présents ou représentés et de 151 voix. La feuille d'émargement révèle la présence de 52 clubs pour 402 voix (1 club portant 1 voix arrivera ultérieurement). Le Quorum est atteint. L'Assemblée Générale peut valablement délibérer.
- ✓ Pour que l'Assemblée Générale Extraordinaire puisse valablement délibérer sur la modification des Statuts, le quorum prévu à l'article 19 des Statuts du District doit être de 32 clubs présents ou représentés et de 226 voix. La feuille d'émargement révèle la présence de 52 clubs pour 402 voix. Le Quorum est atteint. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer sur la modification des Statuts.



Nombre Affiliation	Nom du club	Président(s)	Pouvoir	Engagement Ad Ordinaire et Extraordinaire	Nombre de voix	Nombre Affiliation	Nom du club	Président(s)	Pouvoir	Engagement Ad Ordinaire et Extraordinaire	Nombre de voix
533581	F.C. AIGLEPERRÉ	Mme Pauline GRUNDISCH	Représenté par M. Laurent CORNU Licencié du club	PRESENT	9	522306	A.S. DE MOISSEY	M. Nicolas THABARD	Représenté par M. Christophe DUBIEF Licencié du club	PRESENT	6
560112	RACING CLUB ANGLILLON	M. Anthony COMTE	Représenté par M. Pierre COMTE Licencié du club	PRESENT	9	527877	F.C. DE MOLAY	M. Loïc SEIGNEZ		ABSENT	0
560116	ARCADE FOOT - PAYS LUNETIER	M. Damien TOFFANIN		PRESENT	10	564547	F.C. MONT NOIR	M. Robin CUBRY	Représenté par M. Robin LECOULTRE Licencié du club	PRESENT	6
532273	F.R. ARCHELANGE GREDISANS MENOTE	M. Nicolas HUMBLLOT		PRESENT	7	517995	A.S. MONTBARREY	M. Kévin GRIS		PRESENT	6
561047	FOOTBALL CLUB ARLAY	M. Maxence BONDENAT		ABSENT	0	539960	O. DE MONTMOROT	M. Pascal PONCET	Représenté par M. Antoine MARANO Licencié du club	PRESENT	10
531411	A.S. AROMAS	M. Hugo DELORME	Représenté par M. Antoine MILLET CS VIRY	REPRESENTE	5	538714	MONT S/VAUDREY C.C.S. V.A.	M. Arnaud LAVIGNE		PRESENT	10
513316	GALLIA C. BEAUFORT	M. Cédric BESSONNAT		PRESENT	6	506624	F.C. DE MOUCHARD ARC ET SENANS	M. Jean-Philippe MUSSILLON		PRESENT	9
580596	FOOTBALL CLUB BRENNÉ-ORAIN	M. Quentin LUX	Représenté par M. Yves LANDRY Licencié du club	PRESENT	8	506672	A.S. DE NEY	M. Patrice ANTHONIOZ		PRESENT	5
550956	BRESSE JURA FOOT	M. Daniel PROST		PRESENT	10	527872	C.S. DE PASSENIANS	M. Denis TROSSAT		PRESENT	1
527533	A.S. CERNANS	Mme Emmanuelle LACROIX		ABSENT EXCUSE	0	521091	U.S. PERRIGNY CONLIEGE	M. Frank PRUDENT		PRESENT	4
506622	F.C. CHAMPAGNOLE	M. Christian CHAMBARD		PRESENT	10	560803	F.C. PETITE-MONTAGNE	M. Nicolas CALLAND		ABSENT	0
542730	U.S. DE CHAPELLE VOLAND	M. Noël VOISIN		ABSENT	0	582410	F.C. PLAINE 39	M. Daniel RIGAUD		PRESENT	9
517163	A.S. DE CHOISEY	M. Michaël FORTEMPS	Représenté par M. Eddy MUNGCH Licencié du club	PRESENT	5	548972	F.C. DU PLATEAU	M. Jean-Pascal MINARD		PRESENT	3
506720	U.S. COTEAUX DE SELLE	M. Philippe CLERC		PRESENT	10	521560	INTERCOM STE S. PLEURE	M. Eric FORELLA		PRESENT	5
532274	F.C. COURLAUX VALSADRNE	M. Vincent DOCCI		PRESENT	6	580579	POIGNY GRIMONT FC	M. Nicolas DEVALUX	Représenté par M. Paul MEUNIER Licencié du club	PRESENT	10
563750	U. S. DE CROTENAY COMBE D'AIN	M. Jean-Claude PAGET		PRESENT	10	550154	FOOTBALL CLUB PONT DE LA PYLE	Mme Cloé GOMEZ HERNANDEZ		ABSENT	0
560147	53 ACADEMY DE DOLE	M. Mourad BENLARBI		ABSENT	0	530590	FOY.RUR. DE BAHON	M. Jean-Yves MILLET	Représenté par M. Eric PATENAT Licencié du club	PRESENT	6
552728	PROMO SPORT DOLE CRISSEY	M. Maurice FARES		PRESENT	10	532434	ENT. S. BAVILLOLES LES CROZETS	M. Raymond LAMOURET		PRESENT	5
506669	A.S. FOUCHERANS	M. Johan MONANGE	Représenté par M. Denis JACQUES Licencié du club	PRESENT	10	542782	F.C. ROCHEFORT ATHLETIC	M. Bernard ROUSSILLON	Représenté par M. Claude COGHETTO Jura Stad' FC	REPRESENTE	8
506717	F.C. GEVRY	M. Laurent SIMONIN		PRESENT	8	561091	ASSOCIATION SPORTIVE SAINT AUBIN	M. Quentin BUTAVANT	Représenté par M. Arthur VENNE Licencié du club	PRESENT	4
561119	GRANDVAUX FOOT	M. Jérémy WIDENT	Représenté par M. Pierre COMTE RC ANGLILLON	REPRESENTE	9	537603	R.C.F. DE ST CLAUDE	M. Lokman CELIC		PRESENT	5
551091	FOOTBALL CLUB HAUT JURA	M. Thomas GUILLEMAUT	Représenté par M. Baptiste CRETIN Licencié du club	PRESENT	10	580514	FC SAINT LUPICIN	M. Faïth OZEL		ABSENT	0
541407	A. S. JURA DOLOIS FOOTBALL	M. Mohamed MBITEL	Représenté par M. Gilles LAVAL Licencié du club	PRESENT	10	523952	FOY.RUR. ST MAUR	M. Hervé BLANCHARD	Représenté par M. Arnaud MALANDRINI Licencié du club	PRESENT	4
550157	JURA LACS F.	M. Alain CERRUTI		PRESENT	10	551566	F. C. SEPTMOWCEL	M. Hassan OUARET	Représenté par M. Lokman CELIK RC Saint-Claude	REPRESENTE	7
550156	JURA NORD F.	M. Fabrice RIVA		PRESENT	10	537271	ET.S. DE SROOD	M. Yannick GRECARD		PRESENT	7
582406	JURA STAD' F.C.	M. Claude COGHETTO		PRESENT	10	526165	A.S. SOUVANS NEVY	M. Dominique TODSCHINI		ABSENT	0
552942	JURA SUD FOOT	M. Edmond PERRIER	Représenté par M. Michel DALLOZ Licencié du club	PRESENT	10	540532	ENT. SUD REVERMONT COUS. ST AMOU	M. David JOURNOT		PRESENT	7
523804	VAL DE CURSANCE LA FERTE	M. Tristan REBOUILLAT		PRESENT	4	563831	TRIANGLE D'OR JURA FOOT	M. Jean-François STACH		PRESENT	10
506641	F.C. CANTONAL LA JOUX NOZERY	M. Brice BOLARD	Représenté par M. Philippe DUPREZ Licencié du club	PRESENT	10	547133	U.S. TROIS MONTS	M. Marvin DUPLAN		ABSENT	0
531991	ASPTT GRAND LONS JURA	M. Eric GENTET	Représenté par M. Eric VELARD RC LONS	REPRESENTE	4	547631	AML.S. VAUX LES ST CLAUDE	M. Franck DERVIERE		PRESENT	7
506658	R.C. LONS LE SAUNIER	M. Gérard HENRY	Représenté par M. Eric VELARD Licencié du club	PRESENT	10	517781	C.S. DE VIRY	M. Antoine MILLET		PRESENT	9
532472	F.C. MACORNAY VAL DE SORNE	M. Bernard HENRY		PRESENT	10					NOMBRE DE VOIX	403



4. Vote par boîtiers électronique

Le Président Michel SORNAY explique que, pour la 1^{ère} fois, les votes au cours de l'Assemblée Générale se feront à l'aide d'un boîtier de vote électronique. Il a été remis un boîtier de vote à chaque participant, plus un ou deux boîtiers supplémentaires selon les pouvoirs détenus par les représentants des clubs.

Monsieur Dominique ROUILLE, de la société LENI, prend le relais pour expliquer le déroulé des votes et organiser un vote « test ».

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

5. Modification des Statuts

Le Secrétaire Général Nicolas THABARD présente les modifications statutaires proposées par le Comité Directeur du District.

5.1. Modification de l'article 8 - Objet :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 8 Objet Le District assure la gestion du football sur le Territoire.</p> <p>Il a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ; ➤ De délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ; ➤ De mettre en œuvre le projet de formation fédéral ; ➤ D'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ; ➤ De défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ; ➤ Et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire. <p>Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.</p> <p>Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République Française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire.</p>	<p>Article 8 Objet Le District assure la gestion du football sur le Territoire.</p> <p>Il a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ; ➤ De délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ; ➤ De mettre en œuvre le projet de formation fédéral ; ➤ De promouvoir et favoriser l'éducation des jeunes par le football ; <ul style="list-style-type: none"> * Favoriser l'inclusion des jeunes par le sport à travers le « Programme Educatif Fédéral » * Accompagner les jeunes dans le suivi scolaire à travers le dispositif « Puissance Foot ». * Favoriser la mixité sociale à travers le foot en milieu scolaire, et des actions d'animation pour les jeunes en milieu carencé. ➤ D'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ; ➤ De défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ; ➤ Et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire. <p>Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.</p> <p>Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République Française. Le</p>



	District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire.
--	--

Résultat du vote relatif à la modification de l'article 8 :

Pour	357 voix	97,28%
Contre	10 voix	2,72%
Ne se prononce pas	35 voix	0,00%

La modification de l'article 8 des Statuts, avec mise en application à compter du 30/10/2023, est adoptée.

5.2. Modification de l'article 13 – Comité de Direction :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 13 Comité de Direction</p> <p>13.7 Composition</p> <p>Le Comité Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.</p> <p>Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.</p> <p>Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.</p> <p>En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.</p> <p>Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.</p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.</p>	<p>Article 13 Comité de Direction</p> <p>13.7 Composition</p> <p>Le Comité Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.</p> <p>Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés.</p> <p>Tout membre absent peut se faire représenter par un autre membre du Comité Directeur. Un membre du Comité Directeur ne peut pas détenir plus de deux (2) pouvoirs.</p> <p>Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.</p> <p>En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.</p> <p>Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.</p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.</p>

Résultat du vote relatif à la modification de l'article 13 :

Pour	332 voix	87,14%
Contre	49 voix	12,86%
Ne se prononce pas	21 voix	0,00%

La modification de l'article 13 des Statuts, avec mise en application à compter du 30/10/2023, est adoptée.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE



6. Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 18 novembre 2022

Le Président Michel SORNAY rappelle que le PV de l'Assemblée Générale du 18/11/2022 est consultable sur le site Internet du District et qu'un lien de consultation était inséré dans le Spécial AG adressé par courriel aux clubs, par le Secrétaire Général, le 12/10/2023.

Résultat du vote relatif à l'approbation du PV de l'AG du 18/11/2022 :

Pour	348 voix	98,03%
Contre	7 voix	1,97%
Ne se prononce pas	47 voix	0,00%

Le Procès Verbal de l'AG du 18 Novembre 2022 est adopté.

7. Allocution du Président Michel SORNAY

Retranscription ci-après de l'allocution du Président Michel SORNAY.

« Heureux de vous accueillir dans cette salle des fêtes de Villeneuve-sous-Pymont.

Bienvenue aux personnalités présentes, je les remercie de leur bienveillance vis-à-vis de notre District de football, et des dirigeants bénévoles qui l'animent et des clubs jurassiens.

- Monsieur le Maire de Villeneuve-sous-Pymont, Claude BOURDY, qui nous accueille ce soir.
- Monsieur le Vice-Président du Département chargé des Sports cher ami Cyrille BRERO, représentant le Président Clément PERNOT, excusé.
- Madame la Députée Danielle BRULEBOIS,
- Monsieur le Vice-Président de la Ligue Bourgogne Franche Comté Jacques QUANTIN représentant Daniel FONTENIAUD, Jacques qui a été nommé il y a quelques jours Président de la Coupe de France : Félicitations
- Monsieur Romain DUPUY, Directeur de la SDJES et de Patrick Ebel notre fidèle Conseiller sports,
- Monsieur Lionel CHARIOT représentant Madame la Présidente du CDOS Catherine DEODATI
- Monsieur le Président du CDMJSEA Bernard FAUVEY
- Monsieur le Commissaire aux comptes du cabinet GESCOREC Romain BEDEL
- Messieurs les représentants de la Presse
- Mesdames Messieurs les représentants des clubs, chers amis

Bienvenue à notre AG. J'espère que vous allez bien !

Je dois excuser les personnes invitées non disponibles

- Monsieur le Vice-Président de la Région chargé des Sports Willy BOURGEOIS,
- Quelques membres du Comité Directeur Antoine CONVERSET, Didier VINCENT, Michael LUCAS, Michel MONIOTTE

Avant de commencer nos travaux, ayons une pensée pour tous ceux qui, dans le cercle de notre football départemental, nous ont quittés depuis notre dernière Assemblée Générale, ainsi qu'à ceux et celles qui sont confrontés aux délicates et douloureuses épreuves de la maladie.

Ayons aussi une pensée pour les victimes des attentats, de la barbarie.

Je vous suggère de faire une minute d'applaudissements pour leurs apporter notre soutien moral. Merci

Je ne vais pas reprendre le bilan de la saison dernière, Nicolas Thabard Secrétaire Général vous en retracera les faits marquants.

Je tiens à souligner quelques points et féliciter, remercier tous les clubs
Féliciter plus particulièrement



- ✓ Les champions de chaque groupe, avec une pensée pour les clubs, qui ont malheureusement subi la loi du sport et ont été rétrogradé ou n'ont pas atteint leurs objectifs. Je suis persuadé qu'ils sauront rebondir.
- ✓ Féliciter les Finalistes et surtout les vainqueurs de nos coupes
- ✓ Féliciter les Finalistes et Vainqueurs des Trophées des Champions

Que de plaisir ! d'avoir pu nous retrouver le 21 janvier 2023 à Montmorot pour la journée des Passionnés. (

Il nous est fort agréable de mettre en lumière votre investissement,

- ✓ Vous qui offrez gratuitement votre temps, votre énergie et tous les aléas que cela implique, pour faire grandir les jeunes et moins jeunes, garçons ou filles.
- ✓ Vous qui faites en sorte toute la semaine que votre club vive.
- ✓ Vos compétences ne se trouvent pas dans les belles paroles où le paraître.

Elles se trouvent derrière vos bonnes intentions et votre sincérité de cœur.

➤ Votre seul salaire est le Respect, la Reconnaissance, et quelques fois les remerciements.

Merci pour votre écoute des Autres et votre disponibilité.

Pour atteindre notre double objectif qui est de former des jeunes au plus haut niveau possible et permettre à des garçons et des filles de s'épanouir dans le sport individuellement, de se former, de devenir des citoyens et citoyennes de demain ; je tiens à ce que tous les membres du District : salariés ou bénévoles, nous soyons à votre service, dans le respect des règles.

La proximité qui m'est chère, doit nous permettre de communiquer efficacement, avec courtoisie et respect.

Pas besoin de pôle, de service spécialisé, de personne dédiée, c'est un état d'esprit général, d'ouverture et d'écoute, qui nous permet et nous permettra de répondre à vos attentes.

Notre football départemental a retrouvé de belles émotions. Le District du Jura porte un projet de développement et d'actions vers les jeunes, pour les jeunes et avec les jeunes.

Le football à l'école est la colonne vertébrale de nos actions. Notre football fédère, rassemble, est ouvert à toutes et tous.

Notre football ce sont les clubs, les bénévoles qui ont en commun la passion et la vie associative, chaque jour. Pour le bien de tous, la relation entre les instances doit être fondée sur la confiance et le dialogue, ce qui en matière de football est parfois difficile avec le niveau régional.

Un exemple parmi d'autres. A propos de l'accueil, des U7-U9 la Fédération lance l'opération « mini buts », du même type que celle que nous avons mise en place depuis 5 ans

Michel SORNAY, Président du District				
OPERATION MINI BUTS FFF				
Type de club	Nombre de clubs au niveau France	Nombre de paires de buts	Nombre de clubs éligibles Jura	
N Licences > 50 lic U6-U9	5323	4	5	Paire Buts réversibles 545 €
50 < N > 10 lic U6- U9	2177	2	38	Paire buts pliables 179 €
N licences > U10F-U11F	642	1	1	

	Part	Investissement total période	Investissement moyen par structure	Investissement moyen par structure LBFC
FFF	50 %	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Ligue	15 %	900 000 €	32700 € / 69 000 €	0 €
District	15 %	900 000 €	4 672 € / 9 500 €	7 787 €
Clubs	20 %	1 200 000 €	120 € pour les clubs ayant 2 paires 240 € pour ceux ayant 4 paires	136 € par paire réversible à la charge du club 45 € par paire pliable à la charge du club

Michel SORNAY, Président du District	
OPERATION MINI BUTS FFF	
Deux types de buts seront proposées à la commande :	
- Une paire de buts réversibles 4x1,5m/4x1,80m en aluminium	
- Une paire de buts démontables 4x1,5m en fibre de verre	
Il est primordial que les clubs métropolitains se connectent avec votre compte FFF, au moins une fois à la plateforme d'achat Le Corner avant le 05/11 depuis Portail Clubs	
Sans cette connexion au Corner, le club ne pourra recevoir son code promotionnel et donc commander en ligne.	

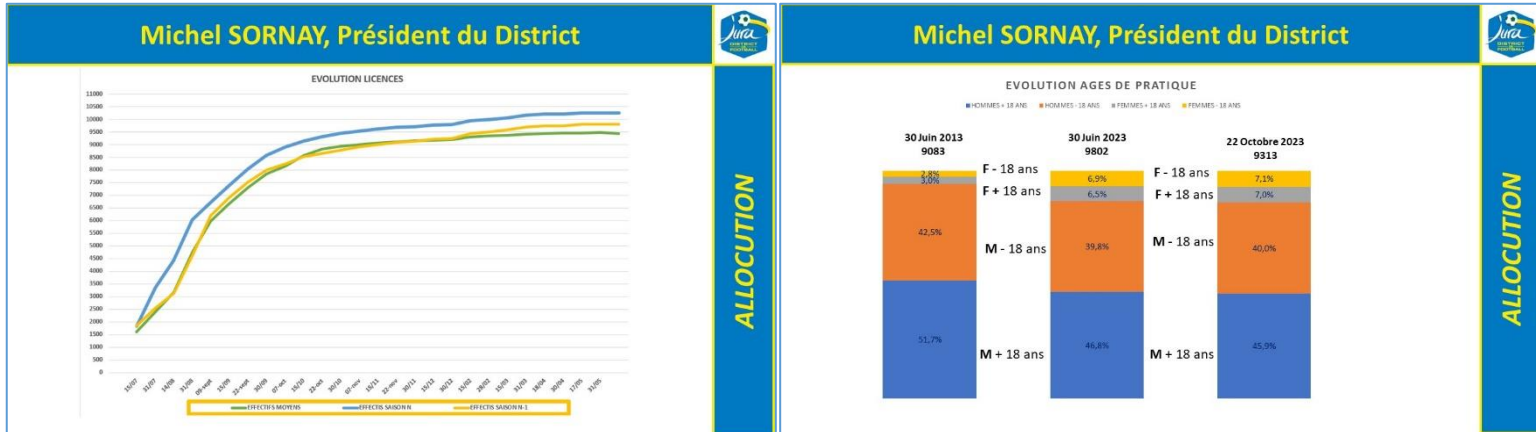
Je ne comprends pas la position du Président de la Ligue de Bourgogne Franche Comté de Football.

- Quand il s'agit de trouver un financement pour l'ETR, la Ligue ne prend pas de gants pour faire participer les Districts.
- Quand il s'agit d'aider au développement du football, en favorisant de nouvelles licences, donc des ressources pour la Ligue, celle-ci demande aux Districts de se faire seuls.



Les Districts Burgo-comtois ont donc décidé de prendre en charge 10% des 15% de la part Ligue afin de ne pas pénaliser les clubs vis-à-vis des autres territoires français. La répartition des couts pour vous clubs jurassiens sera 50% FFF, 25% District (au lieu de 15%) et il vous restera à charge 25% (au lieu de 20%)

Votre travail, les résultats des équipes de France, les aides à la prise de licence, le Pass Sport, notre accompagnement sont récompensés à travers les bons résultats que montrent différents indicateurs



Le District totalise à ce jour : 9442 licenciés pour la saison 2023/2024 ce qui représente une hausse de 7.9 % date à date, par rapport à la saison 2022/2023 (8790 licences, à signaler la nouvelle progression de 15.6% pour les féminines Les statistiques montrent que nous devrions largement dépasser les 10000 licenciés en fin de saison, du jamais vu dans notre département, sauf en 2005-2006 mais à ce moment-là le renouvellement des licences était automatique et donc on pouvait faire des licences à des joueurs qui arrêtaient le foot.

Un ratio de femmes impliquées dans le foot (joueuses et dirigeantes) le plus important en LBFC soit pour notre Jura un ratio de 15% alors qu'il est de 11,5% qu'au niveau LBFC et de 10,2% au niveau de la France. Reste qu'un effort important doit être fait pour confier des responsabilités aux femmes qui représentent seulement 3.4% des encadrants 198 éducateurs licenciés à ce jour contre 129 en 2013 soit une progression 51% en 10 années de présidence

La progression du Foot Santé est constante

Un indicateur des plus importants, nous avons un taux de fidélisation des licenciés des plus importants de la Ligue.

L'objectif de l'équipe des bénévoles élus de cette mandature est atteint, voire dépassé.

Ces résultats démontrent aussi que les projets fédéraux, ont une raison d'être, et qu'une priorisation de ceux-ci, en adéquation avec les attentes de chaque territoire est fondamentale.

Notre District sait faire émerger des joueurs et des joueuses de qualité, notre ruralité est porteuse de vraies richesses dont nous devons être fiers !

Nolan FERRO issu de Jura Sud Foot aujourd'hui au RC Strasbourg sélectionné Equipe de France U17, participera à la Coupe du Monde U17 en Malaisie.

Celia CHABOD issue de Triangle d'Or Foot aujourd'hui au DFCO et Pôle Espoir de Lyon sélectionnée Equipe de France U17F

Anissa HAMDANI Issue de Jura Dolois Foot retenue dans le groupe développement national U15F.

Nous devons apprécier à sa juste valeur la structuration et les résultats de nos clubs et en particulier celle des Nationaux et Régionaux, dont nous avons l'un des plus forts ratios en termes de présence au niveau régional par rapport au nombre de clubs de chaque instance.

Bien que les reflets de la société actuelle apparaissent dans l'image de notre football, le Football dans le Jura, se porte bien et détient de vraies valeurs ce qui nous permet de pouvoir jouer partout sur l'ensemble de notre territoire. On peut tout de même, regretter parfois de pratiquer au sein d'infrastructures pas toujours adaptés en matière d'accueil des féminines ou de sécurité.



Je souhaite que toutes les collectivités s'impliquent fortement avec le District pour contribuer au financement de vos projets de nouveaux équipements ou de réfection de ceux existants parfois vétustes voir insalubres. Un plan départemental « équipements sportifs » serait apprécié, mais je crois que Cyrille est venu avec des nouvelles très intéressantes.

Le FAFA, vous le savez se décline sous 4 axes : emploi, formation, équipements et transport. Ces aides sont ouvertes à tous les clubs ou toutes les collectivités, toutefois l'enveloppe budgétaire ne soit pas extensible. A noter que pour les véhicules il n'est plus imposé d'acheter Volkswagen.

Je suis à votre disposition pour vous accompagner dans le montage des dossiers.

L'IR2F propose un calendrier des formations destiné aux éducateurs, dirigeants et arbitres. La mise en œuvre de nos conseillers techniques est de qualité et appréciée. Ludovic vous en parlera plus tard.

En matière d'Arbitrage le District à une Commission des Arbitres motivée et à l'écoute des clubs
La formation est importante, elle commence dans les clubs. L'accompagnement est primordial. A travers l'évolution du Statut de l'Arbitrage que nous vous présentons, nous avons voulu valoriser cet accompagnement des nouveaux arbitres, tant nécessaire pour leur fidélisation. Je le rappelle Gwenael MARTIN est disponible pour animer des séances dans vos clubs, afin de faire émerger des vocations.

D'autre part nous devons trouver une meilleure organisation quant au nombre de plus en plus important de jeunes arbitres, et par conséquent à la forte baisse des effectifs arbitres seniors, qui peut devenir un handicap pour nos compétitions seniors.

Je l'annonçais un peu avant, le reflet de la société actuelle perturbe l'image de notre football

Les incivilités continuent à augmenter + 27% de pénalités la saison dernière, ce début de saison de nouveau + 7 %, nous atteignons un taux plus fort qu'avant 2019

Ce n'est pas plus réjouissant chez les ados que chez les seniors, trop d'insultes, trop d'encadrants ne se maîtrisent pas eux-mêmes ou ne maîtrisent pas leurs joueurs.

Je vous ai transféré, il y a quelques jours, une communication du Président Philippe Diallo, sur la neutralité, j'espère que vous vous l'êtes approprié. Le principe de neutralité est fondamental pour le bien jouer ensemble.

Je demande à nos arbitres et à vous dirigeants de faire respecter sur nos terrains de football, les règles de base de notre sport, qui commence par le Respect, respect de l'autorité, respect de l'autre, respect de la langue : le Français
Dans un registre proche, je vous demande toute votre attention envers les personnes qui subissent un harcèlement moral ou sexuel.

N'oubliez pas d'apposer à l'entrée de vos infrastructures, l'affiche contre le harcèlement et surtout le numéro d'appel à France Victimes.

Je vous annonce avoir demandé le retrait de licence d'une personne de notre département. Cette personne est inscrite au Fichier Informatisé Judiciaire des Atteintes Sexuelles (FIJAS) depuis 2005, elle continuait à œuvrer dans le football, donc à faire porter un risque à l'image de son club et du football jurassien.

Nous ne pouvons pas tout régler et nous avons besoin que chacun prenne ses responsabilités en excluant les fauteurs de troubles et ne pas attendre que le District sévise pour réagir. Je ne m'explique pas pourquoi certains d'entre vous, accepte de faire une licence à des joueurs exclus par d'autres clubs pour des faits disciplinaires graves.

Ce combat, c'est notre combat à tous.

Merci et Encouragements à la commission de discipline et particulièrement à son Président Denis pour le courage et la masse de travail accompli.

Parler des valeurs du football, c'est avant tout parler du rôle éducatif ou socio-éducatif que vous cultivez dans vos clubs, sur vos territoires. Je vous remercie et vous félicite pour votre investissement à améliorer l'accueil des licenciés, par la formation de vos éducateurs, la mise en place du PEF, le développement du foot à l'école, l'encouragement au foot féminin qui est une vraie réussite, la participation de vos licenciés aux stages de perfectionnement, etc.

Je retiens les actions menées par l'ensemble des acteurs du District au cours de la saison et leur dit toute ma reconnaissance :



Réunion de secteurs dirigeants, foot animation, arbitres, labellisation des écoles de foot, continuité du développement du football féminin, le football à école, les journées de rentrées, la journée nationale des débutants, les pôles Gardiens de Buts, les rassemblements PPF, le foot en marchant, les journées féminines, la journée des passionnés doublée de la journée des bénévoles organisé par la FFF, les weekends jeunes dirigeants à Clairefontaine, la rénovation du bâtiment du District

Le Téléthon a été une belle réussite en décembre 2022, journée que nous n'organiserons pas cette année, en effet AFM Sud Jura juge l'investissement en temps de ses bénévoles pour tenir la buvette, trop important par rapport aux recettes générées, d'autre part les couts de Juraparc et la prise en charge de la sécurité ne peuvent pas et ne doivent être supportés par le District seul alors que d'autres associations utilisent le complexe.

Nous continuerons à apporter notre contribution pour la lutte contre les maladies nosocomiales par un don en fonction du nombre de buts marqués le weekend du

Octobre Rose cette saison nous avons décidé de nous associer à la noble cause de la lutte contre le cancer du sein à hauteur de 682 €

Le weekend du 14-15 octobre 682 buts ont été marqués au cours des 125 matchs joués soit une moyenne 5,5 de buts par match

Les Jeux Olympiques

À mesure que l'échéance approche, la fédération veille à ce que le football français prenne sa juste part dans la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Vous êtes probablement très sollicités afin de contribuer à cet événement exceptionnel.

De son côté la FFF met en place des actions et s'adresse directement à vous clubs, pour vous impliqués dans l'évènement, comme nous en tant qu'instance. Le foot se doit être présent sur cet évènement, d'être plus que visible afin d'attirer les publics qui se souhaiteraient faire du sport.

Nous comptons sur vous et nos équipes de France pour faire le buzz. Merci de nous faire connaître les éventuels projets dans lesquels vous êtes impliqués

Pour terminer

Je remercie tous nos partenaires qui nous permettent de développer le football dans notre département.

Le Département premier et fidèle partenaire, Merci à Monsieur le Président, Sénateur Clément Pernot, Merci à Cyrille et à toutes leurs équipes,

Merci à l'ANS, Sport2000, Crédit Mutuel, le Groupe Pernet, Crédit Agricole, Allianz CALLIER, Dubois Nettoyage, sans oublier la Ligue et la FFF.

Je n'oublierai pas de saluer toutes les collectivités qui nous accueillent pour nos différentes animations et compétitions. Elles sont de formidables partenaires

Je remercie les membres du Comité Directeur et les membres de commissions pour le travail accompli.

Je remercie les employés du District et Ludovic pour leur investissement, sans oublier de souligner l'arrivée le 8 août 2023 de notre Directeur du Développement Sébastien HARMAND.

Lors de notre AG de novembre 2022, j'ai lancé un appel, celui-ci n'a pas été entendu, je n'ai reçu aucune proposition ou interrogation sur les missions de Président de District.

Pour terminer le mandat, nous devons compléter le Comité Directeur de 3 membres, toutes les personnes que j'ai sollicitées ont répondu par la négative, faute de temps ou quelques fois d'ambition. C'est pourquoi nous continuerons dans la configuration actuelle à gérer le District pour cette dernière année de mandat.

Pour l'avenir, en proximité, ensemble, toujours à l'écoute, en toute Sincérité et avec un Esprit d'Ouverture affirmé, nous continuerons à vous accompagner,

- dans la mise en place de nouveaux outils, de nouveaux projets
- dans le développement de vos clubs
- dans la recherche de l'excellence pour le football jurassien



Je peux vous assurer que la majorité des élus du District et ses salariés sont motivés pour VOUS SERVIR AU MIEUX, VOUS ECOUTER ! Et surtout tenir les engagements que nous prenons envers vous car vous nous avez apporté votre confiance

Voici ce que je voulais vous dire.

MERCI à vous »

Arrivée du représentant du club de CS Passenans portant le nombre de clubs à 53 et le nombre de voix à 403.

8. Rapport d'activités du Secrétaire Général Nicolas THABARD

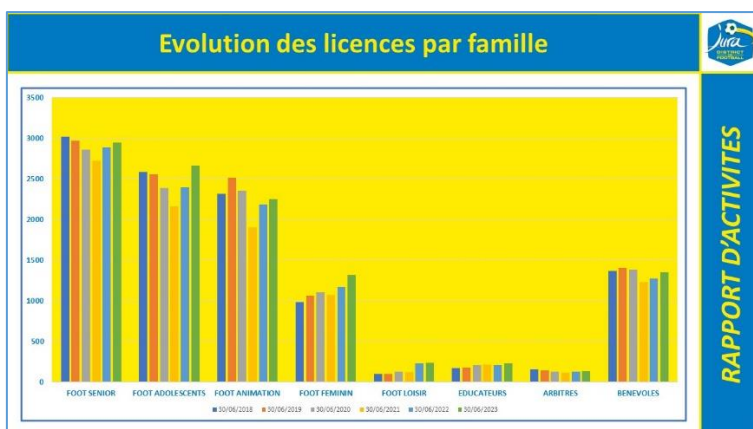
Le Secrétaire Général Nicolas THABARD rappelle à l'Assemblée que les rapports d'activités des commissions avaient été joints avec la convocation. Aucune remarque de l'Assemblée quant à ces rapports.

Il présente ensuite quelques diapositives relatives à l'activité du District lors de la saison écoulée, notamment l'évolution des licences et les faits marquants.



Rétrospective 2022/2023

- Juliet 2022 : Départ de David PARIS, arrivées de Mickael COLNOT (remplaçant de Axel POUPON) et de Clément FISCHER
- Septembre 2022 : Rentrées de Foot, belles fêtes regroupant plus de 600 enfants ; journée événementielle Foot Féminin à Crottenay
- Octobre 2022 : Lancement expérimentation City Foot 5 ; Lancement de 4 Centres de Perfectionnement Gardien de buts (30 gardiens et gardiennes U12 et U13)
- Novembre 2022 : Journée Téléthon à Juraparc ; 5 clubs jurassiens qualifiés pour le 6ème tour de la Coupe de France ; journée événementielle Foot Féminin à Arbois
- Décembre 2022 : Reprise du Futsal associé
- Janvier 2023 : Jura Sud Foot éliminé par l'AC Ajaccio en 32ème de finale ; Journée des Passionnés à Montmorot
- Mars 2023 : Lancement du premier concours Graine de Footballeur destiné aux U11M et U11F/U12F
- Avril 2023 : Finale Festival U13 à Champagnole
- Mai 2023 : Finale Festival U11 à Bletterans ; Journée événementielle Foot Féminin à Bellecin
- Juin : Finales de Coupes à Mignovillard (Jeunes et Féminines), Doie (Seniors), Domblans (Seniors) et Andolet (Féminines) ; Journée Nationale des Débutants à Domblans ; Clôture de la saison à Champagnole (Trophée des Champions)



Faits disciplinaires et règlementaires

- Année très chargée et compliquée au niveau disciplinaire
- 36 réunions de commissions
 - 91h, soit en moyenne 2h30 par réunion
- 167 dossiers (contre 100 en 21/22) pour 1 175 rencontres disputées (1 298 en 21/22)
 - 1 063 matchs Seniors
 - 112 matchs de Jeunes
- 2 621 sanctions
 - 2 594 envers des joueurs
 - 27 envers des dirigeants

	2021/2022	2022/2023	Variation
Blanc	373	438	+17%
1 ^{er} AVT	1 271	1 639	+29%
2 ^{ème} AVT	395	537	+36%
3 ^{ème} AVT	114	166	+46%
EXP directe	108	182	+69%
Divers	36	96	+167%
Auditions	7	15	+114%
Instructions	0	3	+300%

- Augmentation significative des dossiers « Première instance » (148) et Appel réglementaires



Rétrospective 2022/2023



Arbitrage :

- Réunions de secteur durant la trêve, Forte participation des arbitres
- 26 nouveaux arbitres ont été nommés
- Félicitations à Mila TEIXEIRA nommée Arbitre FFE3 (D3 Féminine) et Valentin THERY SIMONIN nommé Arbitre Assistant F3 (niveau National 1)

Technique :

- Formation des Educateurs et Educatrices
 - 17 modules U7 ; 28 modules U9 ; 19 modules U11 ; 21 modules U13 ; 17 modules U15 ; 13 modules GB ; 5 modules CFF4

Foot en milieu scolaire

- 90 cycles
- 39 écoles jurassiennes
- Lauréats du concours « Foot à l'Ecole » :
 - Echelon départemental :
 - Saint-Lothain
 - Orgelet
 - Echelon académique :
 - Saint-Lothain
- Lauréat « Quinzaine du Foot » : Lycée Paul-Emile Victor
- Lauréat « Foot for Schools » : Collège Saint-Exupéry

RAPPORT D'ACTIVITES

Résultat du vote relatif à l'approbation du rapport d'activités de la saison 2022/2023 :

Pour	383 voix	100,00%
Contre	0 voix	0,00%
Ne se prononce pas	20 voix	0,00%

Le rapport d'activités de la saison 2022/2023 est adopté à l'unanimité.

9. Rapport financier – Présentation des Comptes de l'exercice 2022/2023

Le Trésorier Général Alain MAUBEY présente le rapport financier de l'exercice 2022/2023.

Il précise que les comptes sont présentés avec une comparaison avec la saison n-1 (2021/2022) et la saison 2018/2019 (dernière saison complète de référence avant le Covid).

Il explique les faits marquants à retenir ayant impacté les comptes de la saison 2022/2023 :

- Accroissement des revenus liés à l'indiscipline
- Augmentation du barème kilométrique
- Baisse de frais de personnel
- Augmentation des frais de fonctionnement (achat matériel, retour de la journée de bénévoles)



COMPTE DE RÉSULTAT

DISTRICT DU JURA DE FOOTBALL

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

	Du 01/07/22 au 30/06/23	Du 01/07/21 au 30/06/22	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>Dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de service	308 933	237 710	71 223	29,96
<i>Dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	185 644	178 539	7 105	3,98
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortis, dépr., prov. et transf. charges	42 545	37 223	5 322	14,30
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	382	407	-25	-6,17
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	537 504	453 879	83 625	18,42
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises et autres achats	240	318	-78	-24,65
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	355 401	262 704	92 696	35,29
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	4 837	6 258	-1 420	-22,70
Salaires et traitements	118 549	141 307	-22 758	-16,11
Charges sociales	28 603	36 302	-7 698	-21,21
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	45 706	42 936	2 770	6,45
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	1 206	688	518	75,23
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	554 542	490 514	64 028	13,05
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-17 038	-36 635	19 597	53,49
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	5 140	3 715	1 424	38,34
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de VMP				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	5 140	3 715	1 424	38,34
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.	4 232		4 232	
Intérêts et charges assimilées	13	139	-126	-90,32
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de VMP				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	4 246	139	4 107	
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	894	3 576	-2 682	-75,00
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	-16 144	-33 059	16 915	51,17



PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	24 218	37 401	-13 183	-35,25
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	6 000		6 000	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	30 218	37 401	-7 183	-19,21
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.	10 531		10 531	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	10 531		10 531	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	19 687	37 401	-17 714	-47,36
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	572 862	494 995	77 867	15,73
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	569 319	490 653	78 666	16,03
EXCÉDENT OU DÉFICIT	3 543	4 342	-799	-18,40

BILAN ACTIF

DISTRICT DU JURA DE FOOTBALL

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

ACTIF	Exercice du	01/07/22 au 30/06/23	01/07/21 au 30/06/22	Variation N / N-1	
		Valeur nette	Valeur nette	en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets et droits similaires					
Autres					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains		50 000	50 000		
Constructions		71 646	96 337	-24 691	-25,63
Installations techn., matériel et outill. ind.		7 653	10 223	-2 570	-25,14
Autres		34 418	50 534	-16 117	-31,89
Immobilisations corporelles en cours		47 392		47 392	
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations dest. à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés		73 839	72 595	1 245	1,71
Prêts					
Autres					
TOTAL (I)		284 948	279 689	5 259	1,88
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Créances					
Créances clients, usagers et comptes ratt.		104 612	68 913	35 698	51,80
Créances reçues par legs ou donations					
Autres		25 212	65 567	-40 355	-61,55
Valeurs mobilières de placement		76 539	80 771	-4 232	-5,24
Instruments de trésorerie					
Disponibilités		211 811	216 720	-4 909	-2,27
Charges constatées d'avance		401	338	63	18,64
TOTAL (II)		418 575	432 310	-13 735	-3,18
Frais d'émission des emprunts (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		703 523	711 999	-8 476	-1,19



BILAN PASSIF

DISTRICT DU JURA DE FOOTBALL

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

PASSIF	Exercice du 01/07/22 au 30/06/23	Exercice du 01/07/21 au 30/06/22	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires	463 798	459 456	4 342	0,95
Fonds propres complémentaires	54 882	54 882		
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice	3 543	4 342	-799	-18,40
<i>Situation nette (sous total)</i>	<i>522 223</i>	<i>518 679</i>	<i>3 543</i>	<i>0,68</i>
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	34 960	47 178	-12 218	-25,90
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	557 183	565 858	-8 675	-1,53
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques	10 531		10 531	
Provisions pour charges	54 000	60 000	-6 000	-10,00
TOTAL (III)	64 531	60 000	4 531	7,55
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des etbs de crédit		4 966	-4 966	-100,00
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 613	17 321	1 291	7,46
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	36 345	48 360	-12 015	-24,85
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	17 032	15 494	1 538	9,92
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	9 820		9 820	
TOTAL (IV)	81 809	86 141	-4 332	-5,03
Ecarts de conversion passif				
(V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	703 523	711 999	-8 476	-1,19



Puis, Monsieur Romain BEDEL, du cabinet GESCOREC, Commissaire aux Comptes, présente son rapport sur l'analyse et la conformité des comptes de l'exercice 2022/2023.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2023

Aux adhérents,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association DISTRICT DU JURA FOOT relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

A Champagnole,

Le 6 octobre 2023

GESCOREC AUDIT
Christian PASTEUR
Commissaire aux comptes
Mandataire social chargé du dossier



RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 30 juin 2023

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention nouvellement passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

A Champagnole,

Le 6 octobre 2023

GESCOREC AUDIT
Christian PASTEUR
Commissaire aux comptes
Mandataire social chargé du dossier

9.1. Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur les comptes de l'exercice 2022/2023 :

Résultat du vote relatif l'approbation du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2022/2023 :

Pour	397 voix	98,51%
Contre	6 voix	1,49%
Ne se prononce pas	0 voix	0,00%

Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2022/2023 est adopté.



9.2. Approbation des comptes de l'exercice 2022/2023 et affectation du résultat :

Résultat du vote relatif à l'approbation des comptes de l'exercice 2022/2023 et affectation du résultat aux fonds associatifs :

Pour	376 voix	100,00%
Contre	0 voix	0,00%
Ne se prononce pas	27 voix	0,00%

Les comptes de l'exercice 2022/2023 et l'affectation du résultat au fond associatif sont adoptés à l'unanimité.

10. Rapport financier – Présentation du budget prévisionnel pour la saison 2023/2024

Le Président Michel SORNAY présente le budget prévisionnel pour la saison 2023/2024.

Il précise les hypothèses retenues pour l'établissement de ce budget :

- Stabilité du nombre de licenciés et d'équipes engagées
- Augmentation du droit sur licence (5€) votée lors de l'AG du 18/11/2022
- Niveau de récompenses soutenu
- Fin de la rénovation de la salle du Comité Directeur
- Hausse du coût de l'énergie
- Hausse de la masse salariale
 - Mise en place du poste de Directeur du Développement
 - Augmentations conventionnelles
- Opération « Mini Buts » 4x1m pliables (179€) ou Aluminium (545€) pour les plateaux U7-U9
 - Participation du District pour 25% au lieu de 15% prévu à la suite du non-engagement de la Ligue (15% prévu) sur cette opération. Reste à charge pour les clubs 25% (au lieu de 20%)
- Augmentation des partenariats et du Mécénat
- Maintien des niveaux de subventions (Département, FFF, Ligue, ANS)

BUDGET SAISON 2023-2024

Compte	CHARGES		
60 ACHATS		129370	
* Matériel Sportif Mutualisation			7200
* Achats Promotionnels			87900
* Energie - Eau			5550
* Achats de Fonctionnement			28720
61 SERVICES EXTERIEURS (Locations,Téléphonie, Informatique, Entretien, Assurances,autres)		34594	
* Locations Diverses, Informatique			19150
* Maintenance			10700
* Documentation Générale			4744
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS (Mise à disposition, honoraires)		188620	
* Mises à disposition, Honoraires			33600
* Péréquation Arbitrage			96800
* Arbitrage Encadrement			13720
* Frais Déplacement - Réception- Cotisations Organismes Ext			39900
* Frais Postaux, Relations Publiques			4600
63 IMPOTS ET TAXES		5450	
64 CHARGES DE PERSONNEL		211300	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (SACEM, Remboursements)		6250	
66 CHARGES FINANCIERES		340	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		0	
68 AMMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		44356	
86 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		20000	
TOTAL		640280	



Compte	PRODUITS	
70 VENTES (Cotisations, Engagements, Amendes, autres)		343210
* Péréquation Arbitrage		96800
* Droits Inscription Examen - Stages		4500
* Droits sur Licences, Droits sur Matches		72360
* Engagements		76510
* Amendes (discipline, reglements,...)		71150
* Ventes Diverses		6850
* Mutualisation Materiel Sportif		3500
* Partenariat / Convention		11540
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		191300
* FFF		54400
* LIGUE BORGOGNE FRANCHE COMTE		36900
* CONSEIL DEPARTEMENTAL		54000
* ANS - FDVA		15000
* AFDAS Aide à l'Emploi		11200
* ANS ou REGION- AIDE A L'EMPLOI		12000
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		10950
76 PRODUITS FINANCIERS		5200
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		46620
78 REPRISE SUR AMMORTISSEMENTS ou PROVISIONS		1000
87 CONTRIBUTION VOLONTAIRE		42000
TOTAL		640280
BUDGET 2022-2023		
TOTAL DES CHARGES		640280
TOTAL DES PRODUITS		640280
RESULTAT PREVISIONNEL		0

Résultat du vote relatif à l'approbation du budget prévisionnel pour la saison 2023/2024 :

Pour	335 voix	99,70%
Contre	1 voix	0,30%
Ne se prononce pas	67 voix	0,00%

Le budget prévisionnel pour la saison 2023/2024 est adopté.

11. Modification des textes

11.1. Introduction sur l'évolution des diplômes :

Le Conseiller Technique Départemental en charge du Plan de Performance Fédéral Ludovic CORNEBOIS présente les nouveaux diplômes, le nouveau parcours de formation fédéral et les équivalences avec les anciens diplômes.

PARCOURS DE FORMATION FEDERAL

Ludovic CORNEBOIS
Conseiller Technique PFF



RAPPEL DES REGLES DE BASE

PARCOURS DE FORMATION FEDERAL

Ludovic CORNEBOIS
Conseiller Technique PFF



Développez et perfectionnez vos compétences sans en faire votre métier

PARCOURS BÉNÉVOLE

ATTESTATIONS FÉDÉRALES (AF)		CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)		DIPLOMES FÉDÉRAUX (DF)	
Éthique et intégrité	Foot en marchant	Seniors	Beach Soccer	Responsable École de Football (ok C)	
Pratique féminine	FOOT5	U14-U19	Gardien de But	Coach Jeunes	
Handi-foot	Futnet	U10-U13	Préparateur Physique	Coach Seniors	
Foot Adapté	Fit-Foot	U6-U9	Futsal		
Arbitrage	Accompagnateur d'équipe	Projet Club			
Golf-Foot	Futsal				

RAPPEL DES REGLES DE BASE

PARCOURS DE FORMATION FEDERAL

Ludovic CORNEBOIS
Conseiller Technique PFF



EQUIVALENCES DU 01/07/2023 AU 30/06/2027

	ANCIENS MODULES/CF	NOUVEAUX CERTIFICATS/DIPLOMES	GESTION	DEMARCHE	DELIVRANCE DIPLOME	
ANIMATEUR SENIOR	CF3	CFI SENIORS CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme	
		MODULE U17-U19	CFI U14-U19 CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
INITIATEUR 2	CF2	MODULE U15	CFI U14-U19 CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		MODULE U13	CFI U10-U13 CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
INITIATEUR 1	CF1	MODULE U11	CFI U10-U13 CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		MODULE U9	CFI U6-U9 CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
	MODULE U7	CFI U6-U9 CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme	
	CERTIFICAT FUTSAL BASE	CFI FUTSAL CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme	
	MODULE FUTSAL ENTRAINEMENT/PERFECTIONNEMENT	MODULE FUTSAL U18-SENIORS ATTESTÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme	
	MODULE FUTSAL INITIATION/DECOUVERTE	MODULE FUTSAL U13-U15 ATTESTÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme	
	MODULE ANIMATEUR/TRICE FEDERALE	ATTESTATION FEDERALE PRACTIQUE FEMININE	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme	
	CF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme	
	CF2 OU CF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE*	DF COACH JEUNES	Liges Régionales	Inscription et participation à la Journée de formation complémentaire	Liges Régionales	
	CF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE*	DF COACH SENIORS	Liges Régionales	Inscription et participation à la Journée de formation complémentaire	Liges Régionales	
	MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FEDERALE + CF1 + CF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE*	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL (UEFA C)	FFF (Service Entraîneurs)	Sur dossier à envoyer complet directement à la FFF (Service Entraîneurs)	FFF (Service Entraîneurs)	

Journées complémentaires

- CFF1 - samedi 9 décembre 2023
- CFF2 - samedi 13 Janvier 2024
- CFF3 - samedi 11 Novembre 2023

Site ASTRAGALE LBFC

RAPPEL DES REGLES DE BASE

PARCOURS DE FORMATION FEDERAL

Ludovic CORNEBOIS
Conseiller Technique PFF



Certificat Fédéraux Initiateur
U6/U9 - U11/U13 - U14/U19 - Seniors
16h dont FOAD - 8h MSP
Processus en alternance sur 1 mois

Bloc 1 6h Présentiel	FOAD Asynchrone 2h00	Pratique en club 8h	Bloc 2 6h Présentiel	FOAD Asynchrone 2h00	Distanciel FOAD Evaluation finale (Facultatif) 30'
----------------------------	----------------------------	------------------------	----------------------------	----------------------------	--

RAPPEL DES REGLES DE BASE



11.2. *Modification de l'article 3 – Obligations d'encadrement, du règlement « Obligation des Clubs » :*

Le Secrétaire Général Nicolas THABARD présente les propositions de modification de l'article 3 – Obligations d'encadrement du règlement « Obligation des Clubs » à la suite de l'évolution des diplômes, pour une mise en application avec effet rétroactif au 01/07/2023.

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 3 – Obligations d'encadrement</p> <p>3.1 Compétitions Seniors Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 (D1) sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur fédéral CFF3 Ou ayant suivi un cycle de formation CFF3 qui comprend les 2 modules : U19 d'une part et Seniors d'autre part.</p> <p>Les clubs ont obligation de communiquer au District les coordonnées du licencié en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction. L'éducateur désigné responsable de l'équipe, inscrit en tant que tel par la FMI, doit être présent sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci.</p> <p>Les absences doivent être déclarées au District (art. 7.2 du statut des éducateurs).</p> <p>Rappel : un éducateur-joueur doit être déclaré sur la FMI comme Educateur et Joueur s'il participe en tant que joueur. L'arbitre de la rencontre a le devoir de vérifier que les personnes sur le banc de touche sont celles inscrites sur la FMI. Une notification officielle sera adressée après la 1^{ère} ou la 2^{ème} journée de championnat par le District aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs. Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle. En cas de non-respect de cette obligation, la sanction financière fixée chaque année par le Comité Directeur (voir Dispositions Financières) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé par l'équipe évoluant en Départementale 1 (D1), sans éducateur qualifié comme décrit ci-dessus. Le club accédant en D1 bénéficiera d'une année dérogatoire à condition qu'il en fasse la demande avant le début de la compétition Et sous réserve de présenter en cours de saison un candidat à la formation CFF3.</p>	<p>Article 3 – Obligations d'encadrement</p> <p>3.1 Compétitions Seniors Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 (D1) sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur fédéral CFF3 ou CFI Senior ou Coach Senior Ou ayant suivi un cycle de formation CFF3 qui comprend les 2 modules : U19 d'une part et Seniors d'autre part.</p> <p>Les clubs ont obligation de communiquer par mail au District les coordonnées du licencié en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction. L'éducateur <u>désigné responsable de l'équipe</u>, inscrit en tant que tel par la FMI, doit être présent sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci.</p> <p>Les absences doivent être déclarées au District (art. 7.2 du statut des éducateurs), au plus tard quarante-huit heures avant le match.</p> <p><i>Rappel :</i> un éducateur-joueur doit être déclaré sur la FMI comme Educateur et Joueur s'il participe en tant que joueur. L'arbitre de la rencontre a le devoir de vérifier que les personnes sur le banc de touche sont celles inscrites sur la FMI. Une notification officielle sera adressée après la 1^{ère} ou la 2^{ème} journée de championnat par le District aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs. Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle. En cas de non-respect de cette obligation, la sanction financière fixée chaque année par le Comité Directeur (voir Dispositions Financières) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé par l'équipe évoluant en Départementale 1 (D1), sans éducateur qualifié comme décrit ci-dessus. Le club accédant en D1 bénéficiera d'une année dérogatoire à condition qu'il en fasse la demande avant le début de la compétition Et sous réserve de présenter en cours de saison un candidat à la formation CFF3. Par mesure dérogatoire, les clubs accédant en D1 peuvent utiliser les services de l'éducateur ou du dirigeant qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de l'équipe avec une présence sur 80% des rencontres de la saison N-1 et ce uniquement lors de la première saison d'accession et, sous réserve qu'il soit inscrit et participe de manière effective au cours de la saison</p>



<p>La situation définitive des clubs de D1 est faite en fin de saison sportive par la Commission idoine.</p>	<p>à une session de formation en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition. Cette dérogation n'est pas automatique et nécessite de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission du Statut de l'Arbitre et Obligation des Clubs du District. La situation définitive des clubs de D1 est faite en fin de saison sportive par la Commission idoine. Le club éligible à l'accession en R3, dont l'éducateur n'est pas titulaire à minima du CFF3 ou du CFI Senior ne pourra pas accéder en R3 (plus d'un niveau d'écart avec l'exigence d'encadrement en R3) et sera maintenu dans la division.</p>
--	--

Résultat du vote relatif à la modification de l'article 3 – Obligations d'encadrement, paragraphe 3.1 Compétitions Seniors, du règlement « Obligation des Clubs », mise en application au 01/07/2023 :

Pour	331 voix	91,18%
Contre	32 voix	8,82%
Ne se prononce pas	40 voix	0,00%

La modification est adoptée.

Ancienne version	Nouvelle version				
<p>Article 3 – Obligations d'encadrement</p> <p>3.1.1 Calendrier des évènements</p> <p>...</p> <table border="1" data-bbox="113 1205 691 1305"> <tr> <td>15 Février</td> <td>DATE LIMITE D'Etude de la Situation intermédiaire à mi-saison, encadrement par équipe</td> </tr> </table> <p>...</p>	15 Février	DATE LIMITE D'Etude de la Situation intermédiaire à mi-saison, encadrement par équipe	<p>Article 3 – Obligations d'encadrement</p> <p>3.1.1 Calendrier des évènements</p> <p>...</p> <table border="1" data-bbox="798 1205 1375 1305"> <tr> <td>Début mars</td> <td>DATE LIMITE D'Etude de la Situation intermédiaire à mi-saison, encadrement par équipe</td> </tr> </table> <p>...</p>	Début mars	DATE LIMITE D'Etude de la Situation intermédiaire à mi-saison, encadrement par équipe
15 Février	DATE LIMITE D'Etude de la Situation intermédiaire à mi-saison, encadrement par équipe				
Début mars	DATE LIMITE D'Etude de la Situation intermédiaire à mi-saison, encadrement par équipe				

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 3 – Obligations d'encadrement</p> <p>3.4 Compétitions Jeunes</p> <p>A ce jour Le District du Jura n'a pas instauré d'obligations pour participer aux compétitions de jeunes. Toutefois deux points sont à noter, pour lesquels il est fortement recommandé aux clubs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ D'organiser l'encadrement de leurs équipes de jeunes en fonction de leur projet sportif. ✓ De travailler à la structuration de leur club à travers les Labels Jeunes et les Labels Féminins ✓ De mettre en œuvre l'arbitrage à la touche des jeunes par les jeunes ✓ De participer au développement du foot féminin <p>Le système de classement des compétitions jeunes de U13 à U18, prend en compte le niveau d'encadrement des équipes. Des points de structuration sont attribués en fonction de la qualification de l'encadrant, ce qui peut s'apparenter à une obligation.</p> <p>Pour rappel les barèmes ci-après sont appliqués.</p>	<p>Article 3 – Obligations d'encadrement</p> <p>3.4 3.2 (correction erreur numérotation) Compétitions Jeunes</p> <p>A ce jour Le District du Jura n'a pas instauré d'obligations pour participer aux compétitions de jeunes. Toutefois deux des points sont à noter, pour lesquels il est fortement recommandé aux clubs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ D'organiser l'encadrement de leurs équipes de jeunes en fonction de leur projet sportif. ✓ De travailler à la structuration de leur club à travers les Labels Jeunes et les Labels Féminins ✓ De mettre en œuvre l'arbitrage à la touche des jeunes par les jeunes ✓ De participer au développement du foot féminin <p>Le système de classement des compétitions jeunes de U13 à U18, prend en compte le niveau d'encadrement des équipes. Des points de structuration sont attribués en fonction de la qualification de l'encadrant, ce qui peut s'apparenter à une obligation.</p>



<p>3.4.1 Classement U13 [Tableau]</p> <p>3.4.2 Classement U15 [Tableau]</p> <p>3.4.3 Classement U18 [Tableau]</p> <p>3.4.4 Obligation pour participation Inter Secteur U13 L'éducateur en charge de l'équipe doit avoir à minima suivi la formation U13. Un dirigeant de l'équipe doit avoir suivi la formation référent arbitrage jeunes.</p>	<p>Pour rappel les barèmes ci-après sont appliqués Pour rappel les barèmes appliqués sont consultables dans les règlements des compétitions de jeunes U13, U15 et U18.</p> <p>3.4.1 Classement U13 [Tableau]</p> <p>3.4.2 Classement U15 [Tableau]</p> <p>3.4.3 Classement U18 [Tableau]</p> <p>3.4.4 3.2.1 (correction erreur numérotation) Obligation pour participation Inter Secteur U13 ou U13 R2 L'éducateur en charge de l'équipe doit avoir à minima suivi la formation U13. Un dirigeant de l'équipe doit avoir suivi la formation référent arbitrage jeunes. Pour prétendre à une accession en U13 Inter secteurs ou U13R2, une équipe doit présenter un dirigeant Tuteur ayant suivi la formation « Tuteur arbitrage à la touche » au cours de la saison ou de la saison précédente. Pour être éligible à l'accession en U13 Inter-Secteurs ou U13R2 l'encadrant de l'équipe U13 postulante devra être titulaire au minimum du Module U13 pour la saison 2023-2024 et du CFF2 ou du CFI U10-U13 à partir de la saison 2024-2025.</p> <p>3.2.2 Obligation pour participation Inter Secteur U15 ou U15 R2 Pour être éligible à l'accession en U15 Inter-Secteurs l'encadrant de l'équipe U15 postulante devra être titulaire au minimum du Module U15 pour la saison 2023-2024, et du CFF2 ou du CFI U14-U19 à partir de la saison 2024-2025.</p>
--	---

Résultat du vote relatif à la modification de l'article 3 – Obligations d'encadrement, paragraphe 3.1.1 Calendrier des évènements et 3.4 Compétitions Jeunes, du règlement « Obligation des Clubs », mise en application au 01/07/2023 :

Pour	342 voix	91,94%
Contre	30 voix	8,06%
Ne se prononce pas	21 voix	0,00%

La modification est adoptée.

11.3. Modification de l'article 4 – Obligations Arbitres, du règlement « Obligation des Clubs » :

Le Secrétaire Général Nicolas THABARD présente les propositions de modification de l'article 4 – Obligations Arbitres, du règlement « Obligation des Clubs », relatif à l'arbitre de club (ex auxiliaire) pour les clubs évoluant en Département 4 masculine, ou ayant comme équipe principale une équipe évoluant en Départemental 1 Féminin ou en championnat Jeunes à 11. La mise en application de cette modification sera effective au 01/07/2024.



Ancienne version				
Article 4 – Obligations Arbitres				
...				
DEPARTEMENTAL 4 OU EQUIPES CLUB DE JEUNES	1 ARBITRE CLUB	1 ^{ère} ANNEE		VOIR DISPOSITIONS
	Ou	2 ^{ème} ANNEE		
	ARBITRE AUXILIAIRE	3 ^{ème} ANNEE ET AU-DELA	Interdiction d'accession à l'issue de la saison encours	FINANCIERES
...				
Nouvelle version				
Article 4 – Obligations Arbitres Statut de l'Arbitre				
...				
DEPARTEMENTAL 4 OU EQUIPES CLUB DE JEUNES A 11 OU EQUIPE D1 F	1 ARBITRE CLUB (ex AUXILIAIRE) ➕ ARBITRE AUXILIAIRE	1 ^{ère} ANNEE		VOIR DISPOSITIONS FINANCIERES
		2 ^{ème} ANNEE		
		3 ^{ème} ANNEE ET AU-DELA	Interdiction d'accession à l'issue de la saison encours Attention alinéa 4 de l'article 47 du statut de l'arbitrage « <i>Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District</i> »	
...				

Résultat du vote relatif à la modification de l'article 4 – Obligations Arbitre, relatif à l'arbitre de club, du règlement « Obligation des Clubs », mise en application au 01/07/2024 :

Pour	276 voix	78,86%
Contre	74 voix	21,14%
Ne se prononce pas	53 voix	0,00%

La modification est adoptée.

11.4. Modification de l'article 4 – Obligations Arbitres, du règlement « Obligations des Clubs », suite à proposition de la Ligue de Bourgogne Franche Comté de Football :

Le Secrétaire Général Nicolas THABARD présente les propositions de modification de l'article 4 – Obligations Arbitres, du règlement « Obligations des Clubs », relatif à :

- La définition des catégories d'arbitre selon l'âge
- La priorité de l'Arbitre de Club en cas d'absence d'arbitre désigné
- Le nombre de matchs comptabilisés selon la catégorie d'Arbitre
- Le nombre de match comptabilisés selon la date de nomination de l'Arbitre
- La valorisation du nombre de matchs des Arbitres de Club dans les Obligations du Statut de l'Arbitre



Pour les très jeunes arbitres, **minimum 12 rencontres officielles** par saison.

L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle

Pour les arbitres nommés au plus tard le 31 Janvier de la saison encours, y compris les très jeunes arbitres, **10 rencontres officielles**

En D4 l'arbitre de club (ex : auxiliaire) doit officier au moins 8 matches en tant qu'arbitre central ou de touche (contrôle qui sera assuré par le Secrétariat) pour être pris en compte.

Un arbitre ayant effectué au minimum 10 matches pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un ou

rencontres à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison encours, pour les matches retours.

- Pour les jeunes arbitres majeurs, **minimum 15 rencontres officielles par saison** à partir de la saison 2024-2025
- Pour les jeunes arbitres mineurs, **minimum 10 rencontres officielles** par saison à partir de la saison 2024-2025

~~Pour les très jeunes arbitres, minimum 12 rencontres officielles par saison.~~

- Pour les Très Jeunes Arbitres (TJA), minimum 10 rencontres, à condition que le TJA ait été désigné en catégorie U13 District ou Inter Secteurs au sein de son club, et qu'il soit suivi par un accompagnateur qui doit être un arbitre officiel.

L'arbitrage, par les ~~Très~~ Jeunes Arbitres Mineurs ou Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle des clubs de District évoluant en D2, D3, D4, D5, compétitions Jeunes ou Féminines.

- Pour les arbitres nouvellement nommés au plus tard avant le 31 janvier décembre de la saison encours, ~~y compris les très jeunes arbitres~~, le nombre minimum de rencontres officielles à diriger est de 10 ~~10 rencontres officielles~~,
- Pour les arbitres nouvellement nommés avant le 15 avril de la saison encours, le nombre minimum de rencontres officielles à diriger est de 3.

Pour rappel, les arbitres sont nommés par le Comité Directeur du District, sur proposition de la C.D.A. pour les compétitions de District.

- En D4 ou D5 l'arbitre de club (ex : auxiliaire) doit officier au moins 8 matches en tant qu'arbitre central ou de touche (contrôle qui sera assuré par le Secrétariat) pour être pris en compte.
- « La Ligue doit valoriser, lors de l'AG du 4 Novembre, la fonction d'arbitre de club à hauteur de 0,5 arbitre dans des conditions qu'elle fixe, pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre. Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose à minima d'un arbitre officiel dans son effectif. »
- Si un club a une obligation d'un (1) arbitre, que ce club dispose d'un arbitre officiel et de deux (2) arbitres de club, ceux-ci pourront couvrir le club s'ils arbitrent, chacun, vingt (20) matches. Ces deux arbitres permettront également de bénéficier des dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage

~~Un arbitre ayant effectué au minimum 10 matches pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches~~



plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres obligatoires du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires multiplié par le nombre de matches fixés (x20). Un arbitre qui n'a pas satisfait à cette obligation minimale de 10 au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours. Le nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club. Toute rencontre homologuée, et pour laquelle une désignation officielle aura été effectuée par les instances, sera comptabilisée

4.3.2 Club dont l'obligation est d'un seul arbitre

Pour être en règle, l'arbitre du club doit couvrir le nombre de matches fixé (20) sur la saison. Toutefois, cette obligation pourra être satisfaite avec 2 arbitres ayant fait au minimum chacun 10 rencontres.

~~tel que le total effectué par le nombre d'arbitres obligatoires du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires multiplié par le nombre de matches fixés (x20).~~

Un arbitre qui n'a pas satisfait à cette obligation minimale de 10, 8 ou 3 suivant sa situation, au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours. Le nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club.

~~Toute rencontre homologuée, et pour laquelle une désignation officielle aura été effectuée par les instances, sera comptabilisée~~

4.1.2 Accompagnement des TJA ou JA (doit être validé en AG de Ligue du 04 novembre 2023)

Les matchs accompagnés par un arbitre officiel sont comptabilisés dans le total des matches à arbitrer par l'arbitre officiel. Les indemnités de déplacements lors de l'accompagnement seront prises en charge par les instances départementales et régionales. Une fiche d'accompagnement (sous forme de QCM) devra également être complétée par l'arbitre officiel TJA et transmise à la CDA. A noter que le nombre de matches générés pour l'arbitre ne pourra être supérieur à 3.

MATCH ACCOMPAGNE	MATCH ARBITRE
2 matchs accompagnés	1 match arbitré
4 matchs accompagnés	2 matchs arbitrés
6 matchs accompagnés	3 matchs arbitrés

L'observation lors du jour de l'examen du nouvel arbitre ne pourra être comptabilisé au titre des matches accompagnés.

~~4.3.2~~ 4.1.3 (correction erreur numérotation) Club dont l'obligation est d'un seul arbitre Mutualisation (doit être validé en AG de Ligue du 04 Novembre 2023)

~~Pour être en règle, l'arbitre du club doit couvrir le nombre de matches fixé (20) sur la saison. Toutefois, cette obligation pourra être satisfaite avec 2 arbitres ayant fait au minimum chacun 10 rencontres.~~

Pour calculer la mutualisation des matches, la commission départementale du Statut de l'Arbitre et Obligations des clubs, prendra en compte tous les arbitres présents au sein du club.

- ✓ Un arbitre officiel ayant effectué au minimum 10 matches pourra couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres du club soit égal au nombre d'arbitres



<p>4.3.3 Décompte des matches Futsal 1 désignation couverte (plateau ou match) = 1 match pris en compte dans les obligations.</p> <p>4.3.4 Exception – Arbitre auxiliaire</p> <p>Un club dont l'équipe supérieure évolue en Départemental 4 et en dessous peut satisfaire aux obligations par le biais d'un arbitre auxiliaire.</p>	<p>obligatoires multiplié par le nombre de matches fixés (x20).</p> <p>✓ L'arbitre de club pourra être comptabilisé dans la mutualisation du Statut de l'Arbitrage dans la limite de 4 matchs. Par conséquent, <u>l'arbitre officiel</u> du club devra réaliser au minimum 16 matchs pour que les 4 matchs de l'arbitre de club soient mutualisés. De plus, pour que les matchs de l'arbitre de club soient comptabilisés, ce dernier devra, à minima arbitrer 10 matchs durant la saison en tant qu'arbitre central lors de rencontres de Football à onze (11)</p> <p>4.3.3 4.1.4 (correction erreur numérotation) Décompte des matches Futsal 1 désignation couverte (plateau ou match) = 1 match pris en compte dans les obligations.</p> <p>4.3.4 4.1.5 (correction erreur numérotation) Exception – Arbitre auxiliaire de Club Un club dont l'équipe supérieure évolue en Départemental 4 et en dessous peut satisfaire aux obligations par le biais d'un arbitre auxiliaire de Club.</p>
<p>Article 4 – Obligations Arbitres</p> <p>4.4 BONUS ...</p> <p>4.5 CONDITIONS DE COUVERTURE</p> <p>Les conditions de couvertures sont celles citées à l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, et relèvent de la compétence de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.</p> <p>Un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matches manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé.</p>	<p>Article 4 – Obligations Arbitres Statut de l'Arbitre</p> <p>4.4 4.2 (correction erreur numérotation) BONUS ...</p> <p>4.5 4.3 (correction erreur numérotation) CONDITION DE COUVERTURE</p> <p>Les conditions de couvertures sont celles citées à aux <u>articles 33, 34 et 35</u> du Statut Fédéral de l'Arbitrage et relèvent de la compétence de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.</p> <p>Le nombre d'arbitres que les clubs sont tenus de mettre à la disposition de leur District, de leur Ligue Régionale ou de la Fédération, est fixé à l'article 4 du présent règlement.</p> <p>Un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matches manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé.</p> <p>Un arbitre qui n'a pas satisfait à l'obligation minimale de 10 rencontres au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours (à l'exception de l'arbitre nommé en cours de saison). Le nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club.</p>

Résultat du vote relatif à la modification de l'article 4 – Obligations Arbitre, du règlement « Obligation des Clubs », relatif aux modifications proposées par le Conseil de Ligue du 01/07/2023, qui sera soumise à approbation lors de l'Assemblée Générale de la Ligue du 04/11/2023 :



Pour, application au 01/07/2023	216 voix	69,45%
Pour, application au 01/07/2024	82 voix	26,37%
Contre	13 voix	4,18%
Ne se prononce pas	82 voix	0,00%

La modification est adoptée, avec effet rétroactif au 01/07/2023, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Ligue du 04/11/2023.

L'Assemblée Générale de la Ligue Bourgogne Franche Comté de Football, le 04/11/2023, a adopté les textes de référence, par conséquent le nouveau règlement des obligations en arbitrage est applicable à compter du 01 Juillet 2023.

12. Vœux des clubs

Le Secrétaire Général Nicolas THABARD présente les vœux des clubs pour des modifications règlementaires. Seuls 2 vœux ont été présentés par un club, le FC Petite Montagne. Le Secrétaire Général déplore l'absence du club du FC Petite Montagne à cette Assemblée Générale, eu égard à la présentation de 2 vœux.

12.1. Vœux n°1 du club du FC Petit Montagne, relatif au championnat de 2ème division Féminine à 8 :

Demande de modification de l'article 4 du règlement « Règlement Championnats – Seniors Féminines », troisième points, suppression de la phrase suivante « Cette autorisation est réservée à la pratique à 11 (D1 F) ».

Le Comité Directeur a émis, lors de sa réunion du 28/09/2023, un avis défavorable à cette demande afin de protéger le championnat U18 F.

Résultat du vote relatif à la modification de l'article 4 du règlement « Règlement Championnats – Seniors Féminines » :

Pour	151 voix	51,19%
Contre	144 voix	48,81%
Ne se prononce pas	102 voix	0,00%
N'ont pas voté dans les délais	6 voix	0,00%

La modification est adoptée. Elle entrera en application à compter du 01/07/2024, Le nombre de joueuses U16F autorisées à pratiquer en D2F sera fixé au cours de la réunion du prochain Comité Directeur.

12.2. Vœux n°2 du club du FC Petit Montagne, relatif au championnat de 4ème division départementale :

Demande de modification du règlement « Règlement Championnats – Seniors Masculins », pour permettre dans le championnat de 4^{ème} division départementale, de modifier l'engagement d'une équipe à 11 en équipe à 8, et inversement, après la date d'engagement, sans comptabilisation de l'équipe en question dans le classement final.

Le Comité Directeur a émis, lors de sa réunion du 28/09/2023, un avis défavorable à cette demande afin d'éviter toute perturbation dans le championnat.

Résultat du vote relatif à la modification règlement « Règlement Championnats – Seniors Masculin » :

Pour	79 voix	20,95%
Contre	298 voix	79,05%
Ne se prononce pas	26 voix	0,00%

La proposition de modification est rejetée.



13. Rappel des textes actualisés en début de saison

Le Directeur du Développement Sébastien HARMAND rappelle que tous les règlements sont à retrouver sur le site Internet du District, dans la rubrique « District » puis « Statuts et Règlements ».

Les mises à jour des règlements, ainsi que la publication des procès-verbaux des commissions, font dorénavant régulièrement l'objet d'un mail d'information adressé régulièrement par le Directeur du Développement.

14. Rappel des règlements de base

Le Directeur du Développement Sébastien HARMAND intervient sur quelques points de règlements de base, qui ont fait l'objet de plusieurs sollicitations de la part des clubs depuis le début de la saison. Ci-dessous les diapositives synthétisant son intervention :

LA MIXITE – ART. 255 DES REGLEMENTS GENERAUX	
<ul style="list-style-type: none">❑ Les joueuses U6 F à U15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines<ul style="list-style-type: none">✓ Dans leur catégorie d'âge✓ De catégorie d'âge immédiatement inférieur à la leur <p>Ainsi,</p> <ul style="list-style-type: none">➢ Une joueuse U8 F peut jouer en U6-U7➢ Une joueuse U10 F peut jouer en U8-U9➢ Une joueuse U12 F peut jouer en U10-U11➢ Une joueuse U14 F peut jouer en U12-U13 <ul style="list-style-type: none">❑ Par ailleurs, les joueuses U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.	RAPPEL DES REGLES DE BASE

SURCLASSEMENT – ART. 73 DES REGLEMENTS GENERAUX	
<ul style="list-style-type: none">❑ Pour le joueur mineur, dès lors qu'il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical en application de l'article 70.2 (<i>réponses négatives sur le questionnaire médical</i>)... et qu'il n'a pas été antérieurement interdit de surclassement par le médecin, l'attestation d'avoir répondu négativement au questionnaire de santé vaut autorisation de surclassement simple...❑ Si par contre le joueur mineur a été antérieurement interdit de surclassement par un médecin, il devra alors, s'il veut pouvoir jouer en surclassement simple cette saison, produire une autorisation de surclassement délivrée par un médecin.	RAPPEL DES REGLES DE BASE

SURCLASSEMENT – ART. 73 DES REGLEMENTS GENERAUX	
<ul style="list-style-type: none">❑ Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior et Seniors F. <p>Ainsi,</p> <ul style="list-style-type: none">➢ Un(e) joueur(se) U7 (F) peut jouer en plateau U9 (limitation à 3 joueurs/équipe)➢ Un(e) joueur(se) U9 (F) peut jouer en plateau U11 (lim. 3)➢ Une joueuse U9 F ne peut pas jouer en critérium U12 F (protection catégorie / 2 années d'âge)➢ Un(e) joueur(se) U11 (F) peut jouer en compétition U13 (lim. 3)➢ Une joueuse U12 F ne peut pas jouer en critérium U15 F (protection catégorie / 3 années d'âge)➢ Un(e) joueur(se) U13 (F) peut jouer en compétition U15 (lim. 3)➢ Un(e) joueur(se) U15 (F) peut jouer en compétition U18 (F) (lim. 3)➢ Une joueuse U16 F peut jouer en compétition D1 F (lim. 2)➢ Une joueuse U17 F peut jouer en compétition D1 F (lim. 3) et D2 F à 8 (lim. 2)	RAPPEL DES REGLES DE BASE

SOUS CLASSEMENT – ART. 74 & 153 DES R. GENERAUX	
<ul style="list-style-type: none">❑ Art. 153 : En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie inférieure à la sienne. <i>(En dehors des conditions prévus à l'article 155 des Règlements Généraux relatives à la mixité)</i>❑ Art. 74 : Les joueurs des catégories de Jeunes atteints d'une pathologie ne leur permettant pas d'évoluer normalement dans les compétitions de leur catégorie d'âge peuvent être autorisés à évoluer dans une compétition d'une catégorie d'âge inférieure à celle figurant sur leur licence, cette possibilité étant toutefois réservée aux compétitions régionales inférieures à la division supérieure de Ligue. <p><i>Par exemple, une joueuse U16 F ne peut pas participer à une compétition de catégorie U15 F</i></p>	RAPPEL DES REGLES DE BASE

FEUILLE DE MATCH – ART. 139 DES R. GENERAUX



RAPPEL DES REGLIS DE BASE

- A l'occasion de toute rencontre officielle **ou amicale**, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et **sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical**.
- ...
- Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par l'arbitre et les capitaines.
- Pour les rencontres des **catégories de jeunes**, c'est **le capitaine s'il est majeur au jour du match** ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui remplit et signe la feuille de match.

MODALITES POUR PURGER... – ART. 225 DES R. G.



RAPPEL DES REGLIS DE BASE

- Article – 226 Modalités pour purger une suspension
- La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167... *participation en équipe inférieure*)
 - En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées *ci-avant*. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club

En complément de cette intervention, Nicolas THABARD rappelle aux clubs que nous allons entrer à compter du 1^{er} novembre dans la période hivernale concernant la procédure de reports de matchs. Il invite l'ensemble des clubs à relire ce règlement.

15. Le Futsal

Le Président de la Commission Futsal Nicolas THABARD intervient sur l'état des lieux de la pratique du Futsal en France et dans le Jura, ainsi que sur les perspectives d'évolution dans le District du Jura. Ci-dessous les diapositives synthétisant son intervention :

Le Futsal



ETAT DES LIEUX SUR LA PRATIQUE

En France

- Pratique en pleine croissance
- Création de championnats départementaux, régionaux et nationaux
- Financement de la FFF pour des terrains spécifiques
- Equipes nationales masculines et féminines



Dans le Jura

- Pas de clubs spécifiques
- Pratique uniquement en Futsal associé durant la trêve hivernale
- Difficulté de trouver des créneaux de gymnase
- Pratique peu connue dans le département



PARLONS FOOT

Le Futsal



Les jeudis du futsal

- Création à partir du printemps des « Jeudis du Futsal »
 - ✓ Inciter les clubs à créer de façon régulière (mois, semaine) une équipe futsal seniors parmi leurs licenciés U17/U18/SENIORS G
 - ✓ Mettre en place des tournois spécifiques avec ces équipes sur 3 secteurs dans le Département
 - ✓ Faire pratiquer avec les règles spécifiques du futsal
 - ✓ Inciter les arbitres à venir découvrir et arbitrer du futsal
 - ✓ A terme, proposer un critérium départemental
- Associer au maximum les clubs dans la recherche de créneaux



PARLONS FOOT

Le Futsal



Les rendez-vous de la saison

Futsal associé

- Démarrage de la saison courant décembre
- Finales le 10 février à Lons-le-Saunier
- Finales Ligue le 17 et le 24 février



Le Noël du Futsal

- Ouvert à tous les clubs possédant des équipes U7 et U9
- Se déroulera le 16 décembre à Lons le Saunier : action fédérale
- Programme
 - ✓ Matches
 - ✓ Action caritative
 - ✓ Ateliers divers

PARLONS FOOT

Nicolas THABARD précise que cette opération vise à intégrer pleinement la pratique du Futsal dans le Département. Ces rendez-vous se veulent, dans un premier temps, non compétitifs et doivent réussir à s'implanter durablement et fréquemment.

16. Le Foot Loisir et le Foot Santé

Le Conseiller Technique Départemental en charge du Développement des Pratiques Clément JAILLET intervient sur le Foot en marchant, ses bienfaits, les 1^{ers} résultats du développement dans le District du Jura et les perspectives d'avenir pour cette nouvelle pratique. Ci-dessous les diapositives synthétisant son intervention :

Foot Loisir et Foot Santé

FOOT EN MARCHANT

Version plus lente du foot

Règles aménagées

Tout âge

Mixité

Plaisir

Convivialité

FFF FOOT LOISIR

PARLONS FOOT

Foot Loisir et Foot Santé

FOOT EN MARCHANT

ACTUELLEMENT 7 GROUPES DE PRATIQUANTS RÉGULIERS

LE DISTRICT DU JURA VOUS PROPOSE

- 2 RASSEMBLEMENTS PAR AN
- DES ACTIONS DE DÉCOUVERTE ET DE LANCEMENT POUR VOTRE CLUB

FFF FOOT LOISIR

PARLONS FOOT

Foot Loisir et Foot Santé

FOOT EN MARCHANT

Une pratique au cœur du sport-santé

- Maintien de la force musculaire
- Maintien du squelette osseux
- Amélioration des capacités respiratoires et cardio-vasculaires
- Prévention primaire, secondaire et tertiaire des principales pathologies chroniques (maladies cardiovasculaires ou rhumatismales, bronchopathies, obésité, diabète...)
- Prévention des chutes et des accidents
- Bienfaits sur l'état psychologique : réduction du stress, de l'anxiété

FFF FOOT LOISIR

PARLONS FOOT

Foot Loisir et Foot Santé

Les « MARCHEURS » du dernier rassemblement à Arbois le 5 octobre 2023

10 équipes près de 80 pratiquants

FFF FOOT LOISIR

PARLONS FOOT

17. Questions diverses

17.1. Michel SORNAY (Président du District) :

Le Président Michel SORNAY interroge l'assemblée sur l'utilisation des boîtiers pour le vote électronique. Les retours sont très positifs. Le Président remercie la société LENI pour son accompagnement lors de cette Assemblée Générale et cette première.

17.2. Philippe CLERC (Président de l'US Coteaux-de-Seille) :

Question relative au Foot5 : *Qu'est-ce qui est souhaité ? Si non participation, les clubs sont amendables et répercussion sur les classements des compétitions.* Le Président Michel SORNAY explique que la configuration a été revue avec moins de créneaux et suppression de la pratique pour les U18. Le travail sur la qualification des installations continue. Le Président confirme qu'il n'y a aucune répercussion et incidence sur les classements sportifs. La participation aux



animations du District est bien obligatoire et cette disposition est inscrite dans les règlements, l'engagement en compétitions vaut pour acceptation des règlements.

17.3. *Norbert RIVA (Secrétaire de Jura Nord Foot) :*

Question relative au Foot5 : *un club pour être amendé doit s'être engagé, or les clubs ne sont pas engagés en Foot5.* Le Président Michel SORNAY rappelle que la participation aux actions du District est bien inscrite dans le règlement des compétitions jeunes et que de facto les clubs doivent participer à l'action city Foot sous peine d'être amendés.

17.4. *Franck DERIVIERE (Président de l'AS Vaux-les-Saint-Claude) :*

Question relative au Foot5 : *Quels sont les bienfaits de cette compétition ?* Le Conseiller Technique Départemental en charge du Développement des Pratiques explique que c'est une pratique qui rejoint les bienfaits du Futsal, par rapport à un sol dur, des choix plus rapides à effectuer sur le terrain. Le Président Michel SORNAY explique que ce n'est pas une pratique imposée par la DTN, mais qu'elle fait partie d'un panel de pratiques à développer et que le District l'a choisi au regard de son territoire, notamment à l'opposé du Beach Soccer.

17.5. *Fabrice RIVA (Président de Jura Nord Foot) :*

Question relative au Foot5 : *Remontées lors des réunions d'éducateurs de la dangerosité de cette pratique et de l'inquiétude des parents.* Le Directeur du Développement Sébastien HARMAND revient sur les bienfaits de la pratique et l'inquiétude des parents. Il précise que des clubs de National 2, qui possède un terrain de Foot5 sur leurs installations, utilisent cette pratique quotidiennement, avec toutes les catégories, des U6 jusqu'à l'équipe N2 car elle permet de développer des qualités physiques et techniques autres que celles développées sur les grands terrains, comme l'a rappelé Clément JAILLET. Il précise également que ces terrains de city sont occupés régulièrement par les mêmes enfants qui évoluent dans les clubs, pendant leur temps libre, et que dans ce cas, les parents n'ont pas d'inquiétudes.

17.6. *Claude COGHETTO (Président de Jura Stad' FC) :*

Question relative au Foot5 : *Problématique des collectivités qui ne font pas le nécessaire pour la création d'installation.* Le Président Michel SORNAY répond que majoritairement les collectivités font les choses. Il est vrai que souvent le temps d'intervention des collectivités est en décalage avec les souhaits des clubs, mais les choses sont faites. L'objectif de la pratique du Foot5 était aussi d'aller dans des endroits isolés où il n'y avait pas de pratique de sport.

18. Interventions des personnalités invitées

18.1. *Bernard FAUVEY (Président du Comité Départemental des Médaillés de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif du Jura) :*

Ce Comité rassemble des gens qui ont obtenu une récompense de la Nation, une lettre de félicitations pour les plus jeunes, une médaille de bronze, d'argent ou d'or pour les autres. C'est pour récompenser des bénévoles qui assument des responsabilités, qui donnent du temps et se consacrent aux autres. Monsieur FAUVEY demande aux dirigeants présents de faire connaître les gens dans leurs clubs qui méritent une distinction.

18.2. *Lionel CHARIOT (Membre du Conseil d'Administration du Comité Départemental Olympique et Sportif du Jura) :*

Au nom du CDOS, Monsieur CHARIOT excuse Mme Catherine DEODATI, Présidente qui est retenue par d'autres obligations. Le CDOS est le représentant du mouvement sportif au niveau du département. Il est là dans ses missions de favoriser l'engagement et les actions éducatives par le sport, le District du Jura étant généreux dans ce domaine. Il a aussi pour mission de favoriser la formation des dirigeants et de participer aux actions de prévention sur la lutte anti-dopage. L'actualité présente du CDOS, c'est le Pass'Sport pour aider à la prise de licences. Ce dispositif est valable jusqu'à la fin décembre. L'actualité proche est une journée « Sport-Jura », afin de faire un diagnostic du sport dans le



Jura. Elle aura lieu le vendredi 17 novembre. Il sera fait un état des lieux avec les Elus départementaux et des collectivités territoriales. Il y aura également des tables rondes autour du bénévolat avec des intervenants qui pourront nous éclairer sur les difficultés et les pistes à poursuivre.

Il existe depuis cette année un label « Ville Sportive ». Lors de cette journée « Sport-Jura », les labels seront remis aux villes récipiendaires.

Enfin, « Paris 2024 » occupe beaucoup de place dans l'organisation du CDOS et dès janvier des actions vont démarrer. Monsieur CHARIOT conclue en remerciant l'ensemble des dirigeants pour leur engagement associatif.

18.3. Jacques QUANTIN (vice-Président de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football et Président de la Commission de la Coupe de France) :

La Ligue a un dispositif qui permet de récolter l'argent des amendes disciplinaire (en très nette augmentation comme cela a été rappelé au cours de l'Assemblée Générale) et de redistribuer aux clubs 70% de ce montant à travers certains critères. C'est ainsi 82 600€ qui ont été redistribués lors de la saison 2022/2023 (plus que le montant des mini buts). Une vidéo de l'esprit sportif a été créée et une dirigeante de l'US Coteaux-de-Seille s'appuie systématiquement sur cette vidéo lorsqu'elle reçoit un nouveau dirigeant.

En 2022/2023, 1 671 personnes ont été formées par l'IR2F. 2023/2024 marquera une année de transition avec la réforme des diplômes présentant un diptyque entre le parcours professionnel et le parcours bénévole. Il y a un très bon taux de réussite (+ de 80% de réussite). La LBFCF est la 1^{ère} ligue en France (en comparaison 11^{ème} ligue sur 13 au niveau des licenciés) au niveau de l'apprentissage, grâce à tous les clubs qui s'investissent, les éducateurs et les Districts qui s'investissent pour aller vers ce processus. La ligue est également pionnière avec la création d'un diplôme universitaire DEUST « animation du football », inscrit dans parcours sup, avec 950 demandes pour 25 places.

Il y a 4 ans, un guide numérique des formations, afin que celui-ci soit actualisé régulièrement et ainsi avoir une démarche environnementale en évitant les impressions au format papier.

La progression des licences se confirme également au niveau de la LBFCF avec une hausse de +8%.

Monsieur QUANTIN félicite les 4 clubs jurassiens (US Coteaux-de-Seille ; Jura Dolois Football, Jura Sud Foot, Rochefort Athletic) qualifiés pour le 6^{ème} tour de la Coupe de France. Il n'y a pas de compétition équivalente à la Coupe de France dans le monde puisque cette saison il y a 7 355 clubs inscrits (vs la Cup anglaise avec 920 clubs).

Monsieur QUANTIN émet le vœu qu'il y ait une parité entre le Pass'Sport et le Pass'Culture.

Enfin Monsieur QUANTIN remercie l'ensemble des dirigeants présents qui sont des contributeurs indispensables à l'animation du territoire en milieu rural de proximité.

18.4. Jean-Louis MONNOT (Membre du Conseil d'Administration du Comité Départemental Olympique et Sportif du Jura) :

En complément de l'intervention de Monsieur CHARIOT, Monsieur MONNOT intervient sur les « Classes Olympiques ». Ce dispositif d'adresse aux écoles primaires et aux collèges. Il faut se rendre sur le site Internet du CNOF pour télécharger le dossier de candidature

18.5. Cyril BRERO (vice-Président du Conseil Départemental du Jura, en charge des Sports) :

Monsieur BRERO rappelle que le Département est le 1^{er} partenaire du sport Jurassien et du football jurassien qui est le 1^{er} sport aidé par le Conseil Départemental avec, en 2022, 81 subventions versées à l'ensemble des clubs, soit plus de 400 000€ (sur un budget Sport de 3M€). Pour le District, le montant de la subvention s'élève à 49 000€.

Il y a des primes de niveau pour les clubs qui évoluent à partir du Régional 3 jusqu'en National 2. C'est plus de 315 000€ sur 11 clubs jurassiens (de 5 000€ à 80 000€), à la condition que les collectivités locales et intercommunales accompagnent également les clubs. Les Conseillers Départementaux disposent eux aussi d'enveloppes budgétaires et 59 clubs de football Jurassien ont été aidés par ce dispositif (plutôt pour les clubs de District). Le Département accompagne également les clubs avec des subventions d'investissement structurant (exemple acquisition d'un mini bus).



Entre 2020 et 2022, le Département a décidé, à travers un plan de relance de 28M€ d'accompagner les collectivités en finançant 22 projets concernant le football Jurassien, pour un montant de 1,2M€.

Monsieur BRERO annonce plusieurs engagements.

A partir de la saison 2023/2024, le Conseil Départemental soutiendra la Coupe du Jura Féminine à même niveau que la Coupe Masculine, c'est-à-dire pour 10 000€.

2^{ème} engagement, à travers l'aide aux territoires, mise en place d'un « plan Marshal » pour le football Jurassien. On doit donner les moyens aux petites communes (en démographie) d'avoir des stades aux normes, des vestiaires masculins ET féminins. Pour toute collectivité qui s'adressera au Conseil Départemental avec un projet de stade ou un projet de vestiaire, le Département pourra aller jusqu'à 100 000€ par projet (exemple : 100 000€ pour les vestiaires d'Aromas et en décembre 100 000€ pour les vestiaires d'Arinthod). Pour les collectivités plus importantes, l'aide sera limitée à 50 000€.

Enfin, le Jura doit se doter d'un stade d'envergure départementale, pouvant accueillir des rencontres haut niveau, ainsi le stade de Jura Sud Foot, à Moirans-en-Montagne, dont le projet de rénovation s'élève à 1M€, sera doté d'une aide départementale de 300 000€.

3^{ème} engagement, augmentation du FDVA pour que les clubs de District aient les moyens nécessaires pour accueillir et former les jeunes la semaine, le samedi et le dimanche.

Il existe au Conseil Départemental une aide de 10 000€ pour la création des city stades. Le Foot5 ne fait pas parti aujourd'hui des critères pour cette subvention, mais les critères pourront évoluer pour aider les collectivités dans la création de ce type de structure.

Cyrille Brero remercie, le Président Michel Sornay et le District pour le travail accompli et l'animation du territoire mise en place.

18.6. Romain DUPUY (Directeur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Jura) :

Monsieur DUPUY rappelle que le SDJES a participé au financement du poste de Directeur du Développement à travers l'aide de l'ANS (dossier suivi par Patrick EBEL). Ce recrutement montre que le sport, l'associatif, se professionnalise. Cela démontre également la nécessité d'accompagner les bénévoles, à l'image de Michel SORNAY, qui a renouvelé son appel à candidature à sa succession, et qui a donné beaucoup d'heures au football Jurassien, avec des professionnels au quotidien. Monsieur DUPUY est persuadé qu'après Michel SORNAY et son Comité Directeur, il y aura une nouvelle équipe, volontaire et engagée.

Monsieur DUPUY déplore que seulement 13% des jurassiens, sur les 6 000 bénéficiaires, ont fait valoir leur droit au Pass'Sport. Si les clubs ou les jeunes ont des difficultés avec leurs codes, ils peuvent prendre contact avec le SDJES ou avec le CDOS pour retrouver ces codes ou ces coupons.

5 collèges sont entrés dans le dispositif des 2h de sport hebdomadaire supplémentaires et à partir de décembre, les clubs seront sollicités pour des interventions.

Monsieur DUPUY rappelle que les clubs ont signé le contrat d'engagement républicain. Ce contrat est obligatoirement signé pour percevoir des subventions. Le 5^{ème} engagement est la fraternité et la prévention des violences. Le ministère des Sports a donné délégation à la FFF pour gérer les associations à travers les Commissions de Discipline. Potentiellement, sur des faits de violence, il est possible de retirer l'agrément « Sport » pour non-respect de du contrat d'engagement républicain. Les Présidents d'Association doivent impérativement être vigilants à ce sujet et ne doivent pas hésiter à solliciter le SDJES pour former les dirigeants et les éducateurs, notamment pour les questions de laïcité, de violences, de harcèlement scolaire ou sexuel, le cyberharcèlement.

18.7. Danielle BRULEBOIS (Députée du Jura) :

Madame la Députée souligne la qualité du bilan du District du Jura, la richesse du rapport d'activités, qui montre l'importance dans la formation, l'organisation des stages et de divers évènements, ainsi que l'information règlementaire qui évolue souvent et qui est parfois compliquée.

Le sport est important pour la jeunesse, mais ce n'est pas assez reconnu. Les associations qui s'occupent de la jeunesse ont plus de mérite que d'autres, car quand les enfants sont sur les stades le mercredi, le samedi, le dimanche et qu'ils



sont contents d'être ensemble, ils ne font pas de bêtises ou ne sont pas sur une tablette toute la journée. Ainsi, on leur inculque des valeurs qui sont le courage, l'envie de se dépasser, le respect de soi, le respect de l'autre, le respect des règles et l'esprit collectif, faire des choses ensemble et réussir des choses ensemble. Ces associations doivent être plus reconnues et doivent avoir plus de moyens.

Peu de clubs de football sollicitent le FDVA. Cela est dû en partie au fait que les critères ne correspondent pas aujourd'hui aux associations qui s'occupent des jeunes.

Il y a effectivement une grande différence entre le Pass'Sport et le Pass'Culture, d'autant plus que le Pass'Sport est sous condition de ressources. Il faudra faire différemment à l'avenir, et il n'est pas suffisant. Le sport est essentiel pour la santé et les valeurs qu'on apprend en étant sportif.

Les communes du Jura n'ont jamais été autant aidées pour leurs investissements avec la Dotation d'Equipements en Territoires Ruraux (DETR), qui représente 21M€ en 2023 et cela a profité largement aux équipements sportifs (gymnases et vestiaires).

Les bénévoles ont beaucoup de mérite. Ce sont des passionnés. Ils donnent beaucoup de temps. Mais le bénévolat en France n'est pas suffisamment reconnu. Les frais kilométriques, s'ils ne sont pas remboursés par l'association, peuvent venir en déduction d'impôts, sauf que certaines personnes ne sont pas imposables, donc n'ont pas le droit à ce dispositif.

Pour conclure cette Assemblée Générale, le Président Michel SORNAY invite l'ensemble des dirigeants des clubs et les personnalités au traditionnel pot de l'amitié.

Prochain Assemblée Générale, électorale, le samedi 29 juin 2024.

Nicolas THABARD
Secrétaire Général

Michel SORNAY
Président



Annexe



PALMARES 2022/2023

Palmarès 2022/2023 – Championnats Seniors Masculins



Départemental 1	Vainqueurs
Trophée des Champions	Rocheft Athletic
Championnat	Jura Lacs Foot 2

Départemental 2	Vainqueurs
Trophée des Champions	Crotenay Combe d'Ain 1
Poule A	Crotenay Combe d'Ain 1
Poule B	Mont s/ Vaudrey CCSVA 2

Départemental 3	Vainqueurs
Trophée des Champions	AS PTT Grand Lons 1
Poule A	FC Mont Noir 1
Poule B	AS PTT Grand Lons 1
Poule C	FC Molay

Départemental 4	Vainqueurs
Trophée des Champions	FC Arlay
Poule A	FC Arlay
Poule B	Beaufort / Sud Revermont 2
Poule C	AS Saint-Aubin

Départemental 5	Vainqueurs
Trophée des Champions	FRI Archelange Gredisans 2
Poule A	Plateau 39 1 / Crotenay 2
Poule B	AS Aromas 2
Poule C	FC Gevry 2
Poule D	FRI Archelange Gredisans 2

RAPPORT D'ACTIVITES

Palmarès 2022/2023 – Coupes Seniors M & Jeunes



Crédit  Mutuel

Coupe Département

Crottenay Combe d'Ain 1

Coupe C Mut / Sport 2000

FRI Archelange Gredisans



Crédit  Mutuel

RAPPORT D'ACTIVITES

Coupes CD39 / C Mut

Vainqueurs

U18	Jura Lacs Foot
U15 à 11	Dole Crissey PS
U15 à 8	CS Viry

Coupe de l'Amitié

Triangle d'Or Jura Foot 3

Palmarès 2022/2023 – Jeunes Championnats



Championnat U18

Vainqueurs

Départemental 1	Jura Dolois Foot
Départemental 2 – Poule A	Coteaux-de-Seille
Départemental 2 – Poule B	Bresse Jura Foot
Départemental 2 – Poule C	Dole Crissey PS

Championnat U15

Vainqueurs

Départemental 1	Jura Lacs Foot
Départemental 2 – Poule A	La Joux Nozeroy
Départemental 2 – Poule B	Petite Montagne FC
Départemental 2 – Poule C	Jura Dolois Foot 2

Championnat U13

Vainqueurs

Départemental 1	Lons RC
Départemental 2 – Poule A	Arcade Foot
Départemental 2 – Poule B	Dole Crissey PS
Départemental 3 – Poule A	Ravilloles Crozets
Départemental 3 – Poule B	Vaux-les-Saint-Claude
Départemental 3 – Poule C	Jura Stad' FC 2
Départemental 3 – Poule D	Bresse Jura Foot 3

RAPPORT D'ACTIVITES



Palmarès 2022/2023 – Féminines Championnats & Coupes



Championnats Seniors	Vainqueurs	Critériums Jeunes	Vainqueurs
Départemental 1 F	Mont s/ Vaudrey CCSVA	Critérium U18 F	Triangle d'Or / Poligny
Critérium à 8 – Poule A	Haut Jura FC	Critérium U15 F – Poule A	Jura Stad' FC
Critérium à 8 – Poule B	CS Viry	Critérium U15 F – Poule B	Triangle d'Or / Br. Orain
Critérium à 8 – Poule C	AS Aromas		



Coupes CD39/CA	Vainqueurs
Seniors à 11	Mont s/ Vaudrey CCSVA
Seniors à 8	RC Angillon
U15 à 8	Jura Stad' FC

RAPPORT D'ACTIVITES

Palmarès 2022/2023 – Futsal



Seniors	Vainqueurs	Jeunes	Vainqueurs
Féminines	Jura Lacs Foot	U13 Masculins	Jura Dolois Foot
Masculins	FC Aiglepierre	U15 Féminines	Jura Stad' FC
		U15 Masculins	Bresse Jura Foot
		U18 Masculins	Jura Dolois Foot

RAPPORT D'ACTIVITES

Label Jeunes FFF – Crédit Agricole



Label Elite	Label Espoir
Jura Sud Foot	Arcade Foot
Jura Dolois Foot	Champagnole FC*
	Coteau de Seille US*
	Jura Lacs Foot*
	Jura Stad' FC
	La Joux FCC
	Mont s/ Vaudrey CCSVA
	Triangle d'Or Jura Foot

Label Excellence
Bresse Jura Foot*
Lons RC



**LABEL JEUNES FFF
CRÉDIT AGRICOLE**

* Promotion 2022/2023

RAPPORT D'ACTIVITES

Label Jeunes FFF – Crédit Agricole - Féminines



Label Bronze	
Angillon RC*	Arcade Foot
Champagnole FC*	Coteau de Seille US*
Jura Sud Foot	La Joux FCC*
Lons RC*	Molay FC*
Triangle d'Or Jura Foot	



**LABEL JEUNES FFF
CRÉDIT AGRICOLE
FÉMININES**

* Promotion 2022/2023

RAPPORT D'ACTIVITES

Palmarès 2022/2023 – Majors Arbitres



Groupe	Arbitre
D1	Yann SCHWAB

Groupe	Arbitres
D3 A	Michaël BLOCH
D3 B	Benjamin KATINSKY
D3 C	Mustapha YALCIN

Groupe	Arbitres
D2 A	Rachid MZAITI
D2 B	Etienne SMAGGHE

Groupe	Arbitre
Assistants	Jean-Michel CARRE

Groupe	Arbitres
U18	Enzo BIREM
U15	Solenne ROUSSOT

RAPPORT D'ACTIVITES

Palmarès 2022/2023 – Challenge du Fair-Play



Départemental 1	Récompensés
1 ^{er}	Jura Nord FC 1
2 ^{ème}	O. Montmorot 1

Départemental 2	Récompensés
1 ^{er}	Rochefort Athletic 2
2 ^{ème}	Bresse Jura Foot 3
3 ^{ème}	Aiglepierre FC 1

Départemental 3	Récompensés
1 ^{er}	ES Sirod 2
2 ^{ème}	GC Beaufort 1
3 ^{ème}	US Perrigny Conliège 1
4 ^{ème}	AS Foucherans 2

RAPPORT D'ACTIVITES

Palmarès 2022/2023 – Club où il fait bon aller jouer



Seniors Masculins	Récompensés
D1 – 1 ^{er}	FCC La Joux Nozeroy 2
D1 – 3 ^{ème}	Rocheft Atheltic
D2 A – 1 ^{er}	US Crotenay Combe d'Ain
D2 A – 2 ^{ème}	Grandvaux Foot
D2 B – 2 ^{ème}	AS Foucherans
D2 B – 3 ^{ème}	Gevry FC
D3 A – 1 ^{er}	Angillon RC / AS Ney
D3 A – 2 ^{ème}	US Crotenay Combe d'Ain 2
D3 B – 1 ^{er}	Val de Cuisance La Ferté
D3 B – 2 ^{ème}	O. Montmorot 2
D3 B – 2 ^{ème}	AS Aromas
D3 C – 1 ^{er}	FC Plaine 39 2

Seniors Masculins	Récompensés
D4 A – 1 ^{er}	G. Beaufort / Ent. Sud Rev. 2
D4 A – 2 ^{ème}	Plateau FC 39 / US Crotenay 3
D4 B – 1 ^{er}	FC Macornay 2
D4 B – 2 ^{ème}	Grandvaux Foot 2
D4 C – 2 ^{ème}	US Chapelle Voland
D4 C – 2 ^{ème}	FC Macornay 3
D4 D – 2 ^{ème}	Jura Nord Foot 2
D4 D – 3 ^{ème}	FC Aiglepierre 2
D4 D – 3 ^{ème}	AS Montbarrey 2
D4 F – 1 ^{er}	AS Saint-Aubin
D4 F – 2 ^{ème}	FC Archelange Gredisans 2

RAPPORT D'ACTIVITES

Palmarès 2022/2023 – Club où il fait bon aller jouer



Jeunes	Récompensés
U18 D1 – 1 ^{er}	Mont-sous-Vaudrey CCSVA
U18 D2 A – 1 ^{er}	CS Viry
U18 D2 B – 1 ^{er}	Angillon RC / FC Champagnole
U15 D1 – 1 ^{er}	Mont-sous-Vaudrey CCSVA
U15 D2 A – 1 ^{er}	FC Macornay / O. Montmorot
U15 D2 B – 4 ^{ème}	US Coteaux-de-Seille
U15 à 8 – 1 ^{er}	CS Viry

Féminines	Récompensés
D1 F – 2 ^{ème}	Bresse Jura Foot
D2 F à 8 A – 1 ^{er}	US Crotenay Combe d'Ain
D2 F à 8 B – 3 ^{ème}	FC Brenne Orain

RAPPORT D'ACTIVITES